

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION GENERALE

CASTILLON-DU-GARD



3 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation
3 ^{ème} révision du POS (Transformation POS en PLU)			03/07/2003
1 ^{ère} modification			28/10/2004
2 ^{ème} modification			04/03/2008
1 ^{ère} révision Délibération complémentaire	27/04/2009	16/05/2023	23/01/2024
	26/12/2016		

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
Définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation	3
Opposabilité des Orientations d'Aménagement et de Programmation	4
14 OAP sont définies sur le territoire	5
OAP 1 – PROJET DE TIERS-LIEU EN CŒUR DE VILLAGE.....	6
Le Contexte et objectifs	6
Principes programmatiques	6
OAP 2 – PROJET MIXTE DE LOGEMENTS ET STATIONNEMENTS	9
Le Contexte et objectifs	9
Principes programmatiques	9
OAP 3 – PROJET DE LOGEMENTS.....	13
Le Contexte	13
Principes programmatiques	13
OAP 4 – PROJET MIXTE DE LOGEMENTS ET STATIONNEMENTS	16
Le Contexte	16
Principes programmatiques	16
OAP 5 – PROJET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS.....	19
Le Contexte	19
Principes programmatiques	19
OAP 6 – PROJET DE SAINT-CAPRAIS	22
Le Contexte	22
Principes programmatiques	22
OAP 7 – PROJET VALLON DE COURNET	25
Le Contexte	25
Principes programmatiques	25
OAP 8 – PROJET DE LOGEMENTS – SECTEUR DES PERRIERES	29
Le Contexte	29
Principes programmatiques	29
OAP 9 – PROJET DE PARKINGS VERTS	32
Le Contexte et objectifs	32
Principes programmatiques	32
OAP 10 – PROJET DE RETENTION PLUVIALE.....	35
Le Contexte	35
Principes programmatiques	35
OAP 11 – PROJET DE RETENTION PLUVIALE ET ESPACE DE RENCONTRE	38
Le Contexte	38
Principes programmatiques	38
OAP 12 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE.....	41

Le patrimoine architectural	41
Le paysage.....	41
OAP 13 – TRAME VERTE ET BLEUE	44
Le Contexte	44
Orientations	44
OAP 14 – OAP « MOBILITE »	50
Les déplacements liés au patrimoine et au tourisme	50
Reconnecter les zones résidentielles avec le vieux village	50
Les déplacements doux intra village	51

INTRODUCTION

Définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Au terme des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées à l'article L. 141-16 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-17.

NOTA :

Conformément aux dispositions du II de l'article 169 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions s'appliquent aux plans locaux d'urbanisme élaborés par des établissements publics de coopération intercommunale qui font l'objet, postérieurement à la publication de la présente loi, d'une délibération prescrivant leur révision en application de l'article L. 153-32 du code de l'urbanisme.

Article L.151-7 du Code de l'urbanisme

- I. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
 1. Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
 2. Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
 3. (Abrogé)
 4. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;
 5. Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
 6. Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.
 7. Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.
- II. En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

- III. *Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.*

Les OAP viennent donc préciser les orientations du P.A.D.D.

Elles sont aussi opposables aux permis de construire.

Elles peuvent être créées :

- Sur des secteurs de projets bien identifiés : **OAP sectorielles**, où elles peuvent ainsi déterminer un parti d'aménagement avec un programme défini.
- Sur des thématiques spécifiques : **OAP thématiques** (environnement, mobilités, patrimoine, risques naturels, trames TVB (vertes et bleues), ...), où sont détaillés les moyens de mise en œuvre des objectifs du P.A.D.D.

Opposabilité des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP doivent être lues de manière complémentaire avec le règlement écrit des zones concernées et appliquées dans un rapport de compatibilité.

Conformément à l'article L152-1 du code de l'urbanisme, l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, une modification des orientations d'aménagement et de programmation peut être effectuée par le biais d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

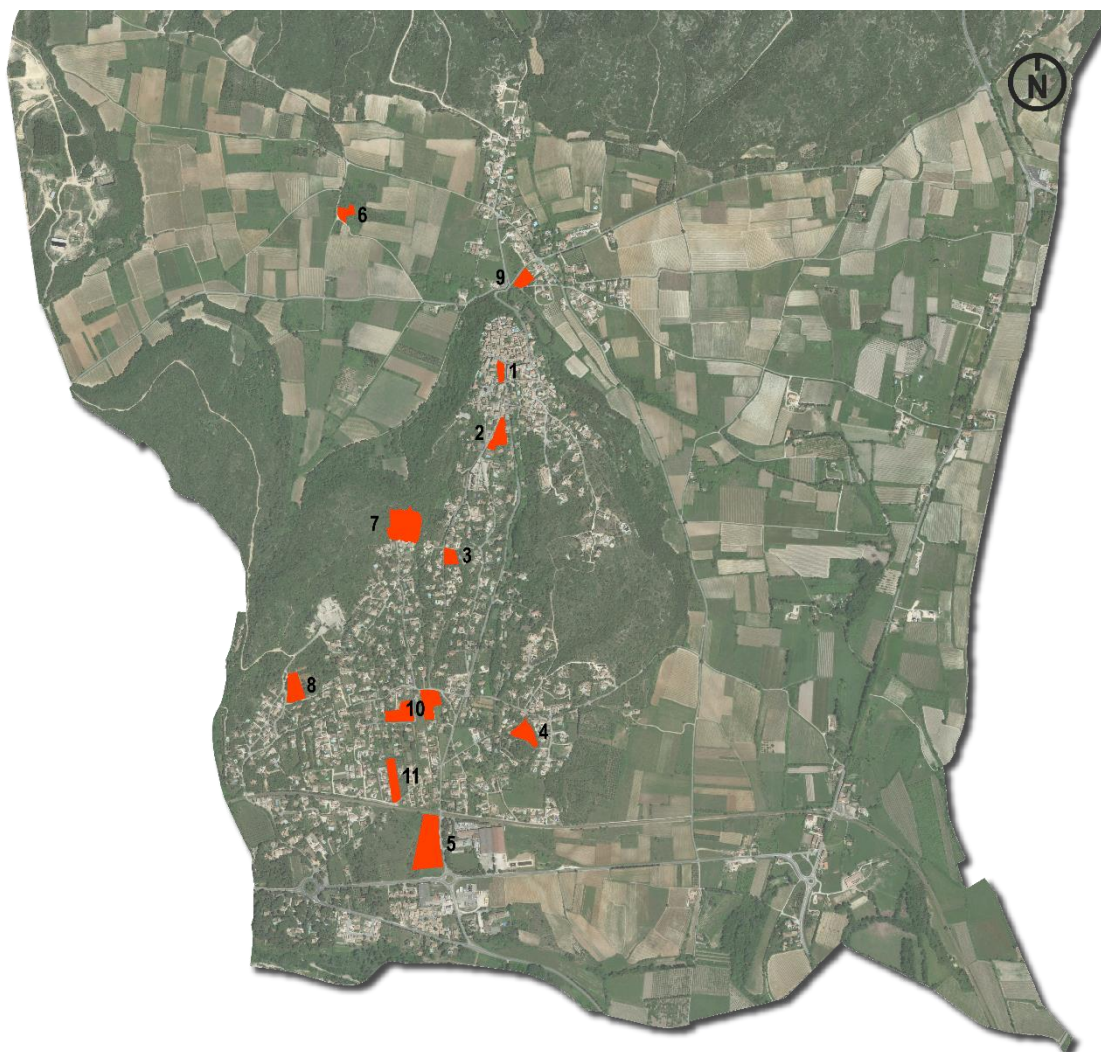
14 OAP sont définies sur le territoire

LES OAP SECTORIELLES, définissant un parti d'aménagement et un programme pour ses secteurs de projets

- OAP N°1 - Projet de tiers-lieu en cœur de village
- OAP N°2 - Projet mixte de logements et stationnements
- OAP N°3 - Projet de logements
- OAP N°4 - Projet mixte de logements et stationnements
- OAP N°5 - Projet d'équipements sportifs et de loisirs
- OAP N°6 - Projet de Saint-Caprais
- OAP N°7 - Projet du Vallon de Cournet
- OAP N°8 - Projet de logements – Secteur des Perrières

LES OAP THEMATIQUES, reprenant les thématiques énoncées dans les orientations du P.A.D.D (cadre naturel et paysage, environnement patrimonial, risques naturels, déplacements et modes de communication)

- OAP N°9 - Projet de parkings verts
- OAP N°10 - Projet de rétention pluviale
- OAP N°11 - Projet de rétention pluviale et espace de rencontre
- OAP N°12 - Protection et mise en valeur du patrimoine et du paysage
- OAP N°13 - Trame verte et bleue
- OAP N°14 - OAP « Mobilités »



OAP 1 – PROJET DE TIERS-LIEU EN CŒUR DE VILLAGE

Le Contexte et objectifs

Ce site localisé au cœur du centre ancien offre une opportunité pour créer un lieu de rencontre, de convivialité, orienté sur la culture mais aussi dirigé sur le travail et la peinture de Pierre PARSUS.

Cet espace est l'occasion pour les habitants de Castillon-du-Gard de disposer d'un lieu de vie où se rencontrer, se réunir, échanger, partager, ... sera une opportunité, à l'image d'un tiers-lieu. Ce projet sera aussi mené avec l'aide de l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle).



Il répond aux objectifs suivants énoncés dans le P.A.D.D. :

- Renforcer la vie locale et les échanges dans le tissu ancien et l'ensemble de la zone urbaine
- Maintenir et adapter les offres culturelles, de loisirs et touristiques

Principes programmatiques

AMENAGEMENT GLOBAL

L'aménagement de ce secteur s'organise en deux zones :

- Une zone Nord avec la réhabilitation des bâtiments existants et hébergeant le projet de tiers-lieu
- Une zone Sud organisée avec un espace public en lien avec le projet culturel et de rencontre et la possibilité de stationnements.

Le caractère patrimonial du site est à conserver et à renforcer.

EQUIPEMENTS, STATIONNEMENT

Les bâtiments existants implantés sur la place du 8 mai, limites de la ville intramuros seront réhabilités, alors que la construction existante située sur le Chemin Neuf, ne sera pas conservée. Cet espace permettra la réalisation d'un aménagement extérieur paysager, réservé aux stationnements.

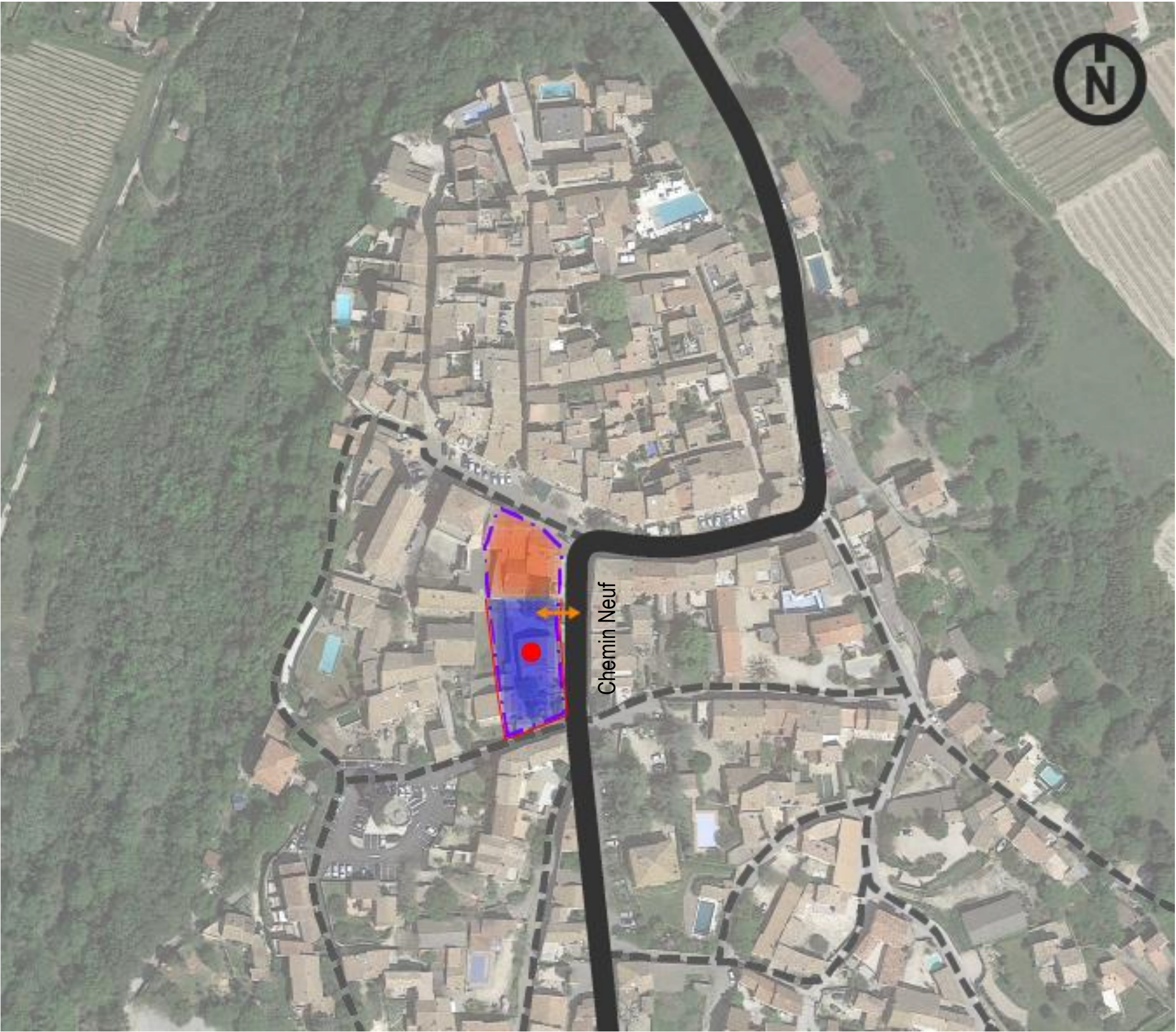
ACCES, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

Accès

L'accès véhicules se fera depuis le chemin Neuf par l'entrée déjà existante.

Dessertes

Un maillage interne permettra la circulation des piétons entre les abords, la zone de stationnement et les espaces intérieurs.



PÉRIMÈTRES / LIMITES & RISQUES

 Périètre de l'OAP

VOCATION DES ESPACES / DESTINATIONS

 Secteur à vocation de projet culturel

 Secteur à vocation de stationnement et place

 Bâtisse à démolir

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉS

 Dessertes existantes - voies principales

 Dessertes existantes - voies secondaires

 Accès véhicule par ouverture existante

PAYSAGE & GESTION DES INTERFACES

 Patrimoine architectural de l'enceinte à protéger

OAP 2 – PROJET MIXTE DE LOGEMENTS ET STATIONNEMENTS

Le Contexte et objectifs

Cette parcelle, désignée comme enclave urbaine (dont la surface est $> 2\,500\text{ m}^2$), est située en cœur de village, en zone UD du PLU. Celle-ci se développe le long du chemin des Oliviers. Elle est desservie par les différents réseaux publics. Cet emplacement est une opportunité pour un aménagement s'inscrivant en continuité du tissu urbain environnant, tout en répondant aux objectifs définis dans les axes du P.A.D.D. :

- Développer l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales
- Favoriser le renouvellement urbain en luttant contre l'étalement urbain



Principes programmatiques

AMENAGEMENT GLOBAL

La parcelle dispose d'une superficie de $3\,952\text{ m}^2$, dont 750 m^2 d'olivieraie (superficie restante de $3\,202\text{ m}^2$).

L'aménagement de cette emprise foncière consistera en la répartition de 3 zones distinctes :

- Une zone de stationnements en partie haute
- Une zone d'habitations en partie centrale
- Une zone plantée à conserver correspondant à l'olivieraie

La parcelle est ceinturée de murets en pierres sèches qui seront de même à préserver et à réhabiliter.

La zone d'habitation comportera de 1 à 3 logements de type individuel en R+1.

LOGEMENTS ET PAYSAGE

Ce secteur à vocation d'habitat sera de type individuel limité à du R+1, afin de s'inscrire en accroche du tissu existant environnant. Le nombre de construction est estimé à au moins 3 habitations. Le découpage des lots et l'implantation des constructions seront correctement étudiées afin de ne pas porter de préjudice manifeste à l'ensoleillement des constructions des lots contigus. Une attention sera apportée aux éléments de nature existants afin de valoriser ces derniers et de les conserver au maximum.

Veiller à utiliser l'accès existant sur le chemin des Oliviers et la zone de stationnement pour desservir les lots afin d'éviter toute démolition des murets en pierre. Toute démolition nécessitera des travaux de réhabilitation afin de préserver ce patrimoine et ses savoir-faire.

Végétaliser les espaces de stationnement afin de créer de l'ombrage, perméabiliser les sols et maintenir la biodiversité en milieu urbain. Privilégier les essences locales peu voraces en eau et diversifier les plantations afin d'améliorer le cadre de vie d'un point de vue paysager. Proscrire toutes les espèces invasives et allergènes.

Opter pour des revêtements de sol perméable, d'une part favorable à la lutte contre les inondations et le ruissellement et d'autre part réducteur de l'effet d'espace thermique.



Espèces invasives et allergènes à proscrire comme : herbe de la Pampa, séneçon en arbre, ambroisie, cyprès, platane



Exemple de parkings perméables et ombragés

ACCES, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

Accès

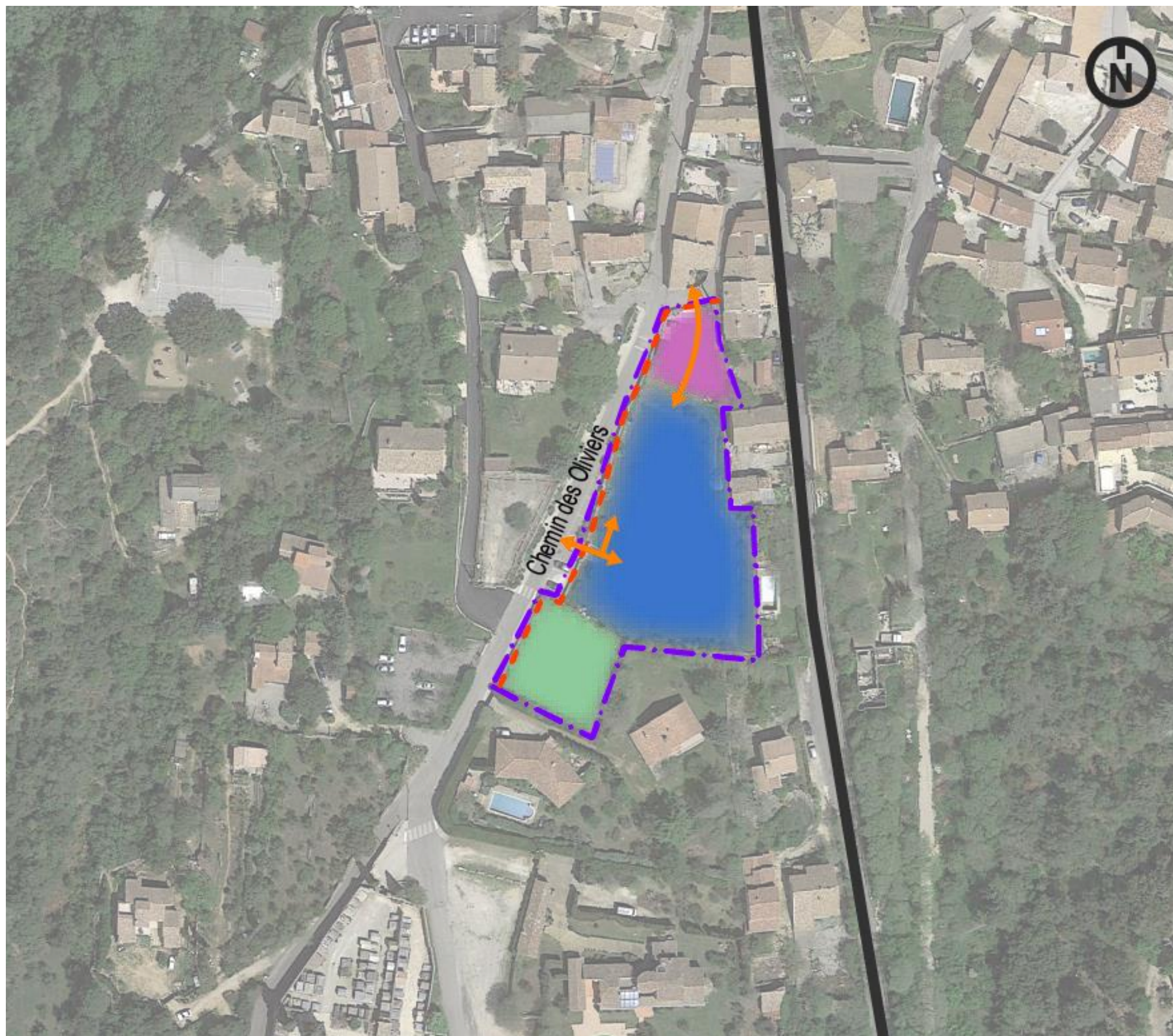
Cette zone est desservie depuis le chemin des Oliviers.

Des interruptions sont déjà présentes dans le muret de pierre le long du chemin des Oliviers. Les différents accès devront donc être réalisés au droit de ces derniers pour éviter toute destruction de cette richesse patrimoniale locale et ce savoir-faire à préserver.

Dessertes

La desserte des logements se fera soit depuis la zone de stationnement, soit directement depuis le chemin des Oliviers. Aucune voie interne ne sera prévue.

La zone réservée aux véhicules, aménagée en partie haute, répondra à la fois aux besoins de stationnements des propriétaires et de leurs visiteurs.



PÉRIMÈTRES / LIMITES & RISQUES



Périmètres du site / OAP

VOCATION DES ESPACES / DESTINATIONS



Zone à vocation de stationnement propriétaires/visiteurs



Zone à vocation d'habitations



Oliveraie à conserver

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉS



Dessertes existantes - voies principales



Dessertes existantes - voies secondaires



Principe d'accès

PAYSAGE & GESTION DES INTERFACES



Muret à conserver et à réhabiliter

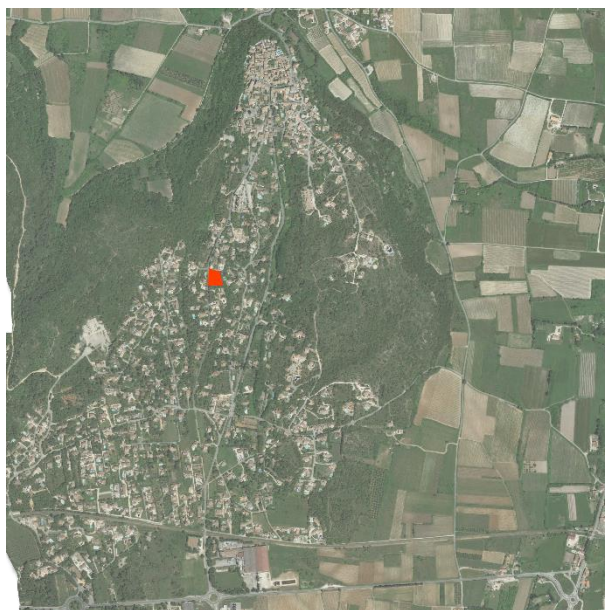
OAP 3 – PROJET DE LOGEMENTS

Le Contexte

Cette parcelle, désignée comme enclave urbaine (dont la surface est $> 2\,500\text{ m}^2$), est située dans un secteur pavillonnaire de faible densité et très arboré, appartenant à la zone UD du PLU. Cette dernière est accessible depuis le chemin des Oliviers. Dans ce contexte résidentiel cette emprise doit s'inscrire en continuité de l'urbanisme environnant.

Ce projet de plus d'environ $2\,700\text{ m}^2$, répond aux objectifs du P.A.D.D. au travers des axes suivants :

- Développer l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales
- Favoriser le renouvellement urbain en luttant contre l'étalement urbain



Principes programmatiques

AMENAGEMENT GLOBAL

L'aménagement de cette zone consistera en la répartition de 2 zones d'habitat, du Nord au Sud.

La parcelle est ceinturée de murets en pierres sèches qui seront à conserver et à réhabiliter si besoin. Si ceux-ci s'avèrent être trop bas pour constituer une clôture sécurisée, ils seront rehaussés à l'aide de pierres identiques à celles du site. Le couronnement sera alors déposé avec grand soin et reposé ensuite afin de conserver l'esthétique actuelle et savoir-faire d'antan.

La zone comportera un projet de 2 à 4 logements de type individuel en R+1 s'inscrivant dans la densité constatée de ce secteur et ainsi permettre la conservation d'un maximum de végétation.

LOGEMENTS ET PAYSAGE

L'implantation des constructions tiendra compte des arbres et végétaux existants afin de les conserver au maximum mais aussi veillera à ne pas porter préjudice manifeste à l'ensoleillement des constructions des lots contigus.

Au regard du contexte et du caractère paysager en présence très arboré et planté, il sera impératif de conserver les arbres implantés sur le terrain. Si des sujets doivent être abattus pour la réalisation des constructions et/ou accès, ceux-ci devront être compensés par des plantations d'essences locales de valeur identique et en nombre suffisant, soit avec un minimum d'un pour un.

Un relevé des végétaux présents sur site, établis par un géomètre, devra être fourni lors du dépôt du permis de construire afin de justifier les compensations en cas abattage.

ACCES, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

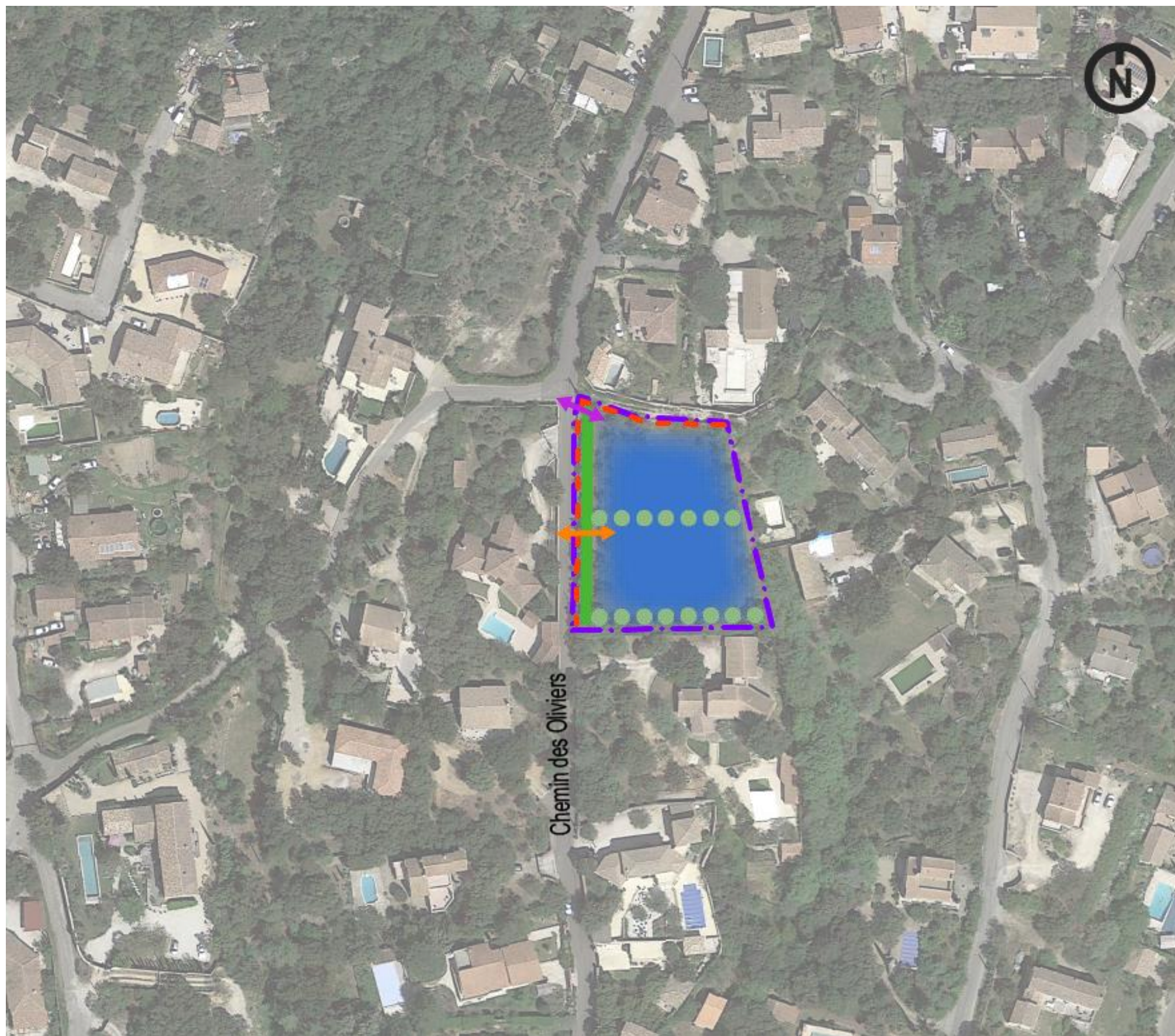
Accès

Cette zone est desservie depuis le chemin des Oliviers dont une encoche existante permettra la desserte du lot situé au Nord.

L'accès aux deux autres lots sera à créer et étudier judicieusement afin de desservir en même temps les deux parcelles et minimiser l'impact sur le muret en pierres sèches. Ces dernières seront conservées pour réutilisation si besoin, dans le cadre des nouveaux aménagements.

Dessertes

La desserte aux logements sera traitée individuellement pour chacun des deux lots.



PÉRIMÈTRES / LIMITES & RISQUES



Périmètres du site / OAP

VOCATION DES ESPACES / DESTINATIONS



Zone à vocation d'habitation

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉS



Dessertes existantes - voies principales



Dessertes existantes - voies secondaires



Accès existant à mettre à profit



Principe d'accès à créer

PAYSAGE & GESTION DES INTERFACES



Muret à conserver et à réhabiliter



Alignement d'arbres à conserver



Oliviers existants à conserver

OAP 4 – PROJET MIXTE DE LOGEMENTS ET STATIONNEMENTS

Le Contexte

Cette parcelle, désignée comme enclave urbaine (dont la surface est $> 2\,500\text{ m}^2$), est située dans un secteur pavillonnaire de faible densité et relativement arboré. Cette emprise localisée dans la zone UD du PLU, est accessible depuis le chemin de la Berrette. Il est également situé à proximité immédiate d'un espace boisé classé.

Ce projet d'une superficie d'environ $4\,500\text{ m}^2$, répond aux objectifs du P.A.D.D. au travers des axes suivants :

- Développer l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales
- Favoriser le renouvellement urbain en luttant contre l'étalement urbain



Principes programmatiques

AMENAGEMENT GLOBAL

L'aménagement de cette zone se fera en deux espaces distincts :

- Une zone de stationnements et de retournement en partie haute
- Une zone d'habitations en partie basse

La zone d'habitation sera constituée de 2 à 4 logements, de type individuel en R+1 s'inscrivant dans la densité constatée sur ce secteur, mais aussi s'adaptant aux limites et aux prospects.

LOGEMENTS ET PAYSAGE

L'implantation des constructions tiendra compte des arbres et végétaux existants afin de les conserver au maximum mais aussi veillera à ne pas porter préjudice manifeste à l'ensoleillement des constructions du lot contigu.

Au regard du contexte très boisé, il sera impératif de préserver cet environnement notamment sur les limites Sud et Est afin de maintenir une continuité naturelle. Si toutefois des sujets devaient être abattus pour la réalisation des constructions, ceux-ci devront être compensés par des plantations d'essences locales de valeur identique et en nombre suffisant, avec un minimum d'un pour un.

Un relevé des végétaux présents sur site, établis par un géomètre, devra être fourni lors du dépôt du permis de construire afin de justifier les compensations en cas abattage.

ACCES, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

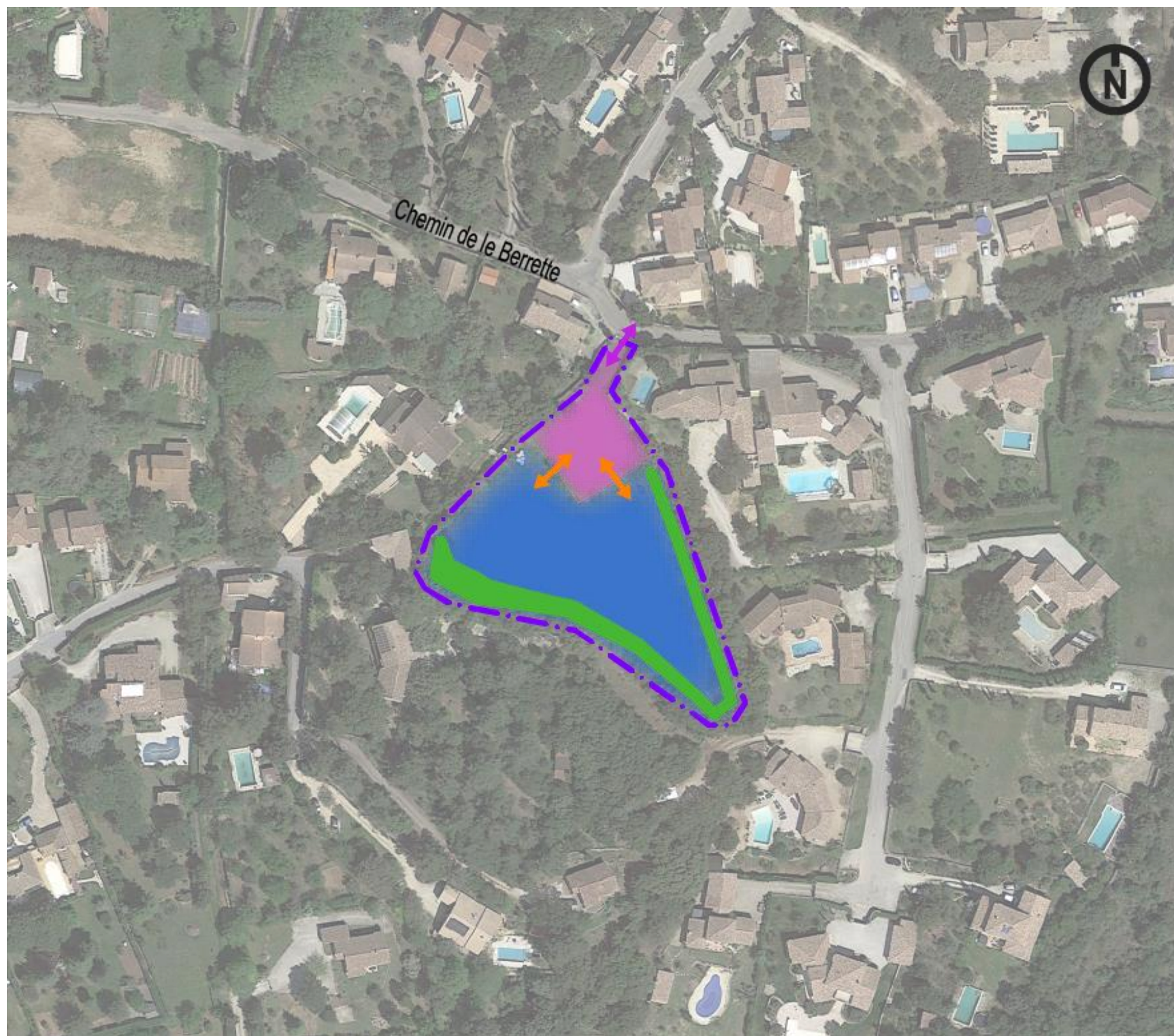
Accès

Cette zone est desservie depuis le chemin de la Berrette par un accès unique et existant, situé au Nord de la zone de projet

Dessertes

La desserte des zones d'habitations se fera depuis l'aire de stationnement, situé au Nord.

Cet espace de parking répondra à la fois aux besoins en stationnements des habitants mais aussi à ceux des visiteurs.



PÉRIMÈTRES / LIMITES & RISQUES



Périmètres du site / OAP

VOCATION DES ESPACES / DÉSTINATIONS



Zone à vocation de stationnement habitants/visiteurs



Zone à vocation d'habitation

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉS



Dessertes existantes - voies principales



Dessertes existantes - voies secondaires



Principe d'accès



Principe de desserte des lots

PAYSAGE & GESTION DES INTERFACES



Zone d'arbres à conserver

OAP 5 – PROJET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Le Contexte

Le site comporte actuellement certaines installations sportives mais le développement démographique nécessite la réalisation d'aménagements afin de satisfaire les besoins de la population.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du P.A.D.D. au travers de la volonté des élus de développer un territoire en cohérence avec le développement envisagé :

- Notamment en réalisant et en adaptant les équipements publics selon les besoins de la population
- En maintenant et en adaptant les offres touristiques et de loisirs au contexte communal



Principes programmatiques

AMENAGEMENT GLOBAL

L'aménagement du site est exclusivement destiné à la pratique sportive et des loisirs. Les agencements se feront dans le prolongement des existantes.

Pour les revêtements de surface, il sera opportun de privilégier la perméabilité de ces derniers afin de ne pas aggraver le phénomène de ruissellement.

En partie Sud, parallèlement à la RD n°19A, une bande de rétention est à prévoir et à définir selon une étude appropriée afin de récolter les eaux de ruissellement, et ne pas accentuer le phénomène hydraulique.

Un aménagement paysager global sera réalisé pour proposer un aspect visuel de qualité qui sera en vue directe dès l'entrée sur la commune. Des zones tampons vertes seront réalisées afin de créer un filtre végétal depuis la route et limiter la vue sur les stationnements.

L'aménagement de zones ombragées, équiper de mobilier urbain pourra agrémenter ses espaces, apportant ainsi fraîcheur et équipement ponctuel.



ACCES, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

Accès

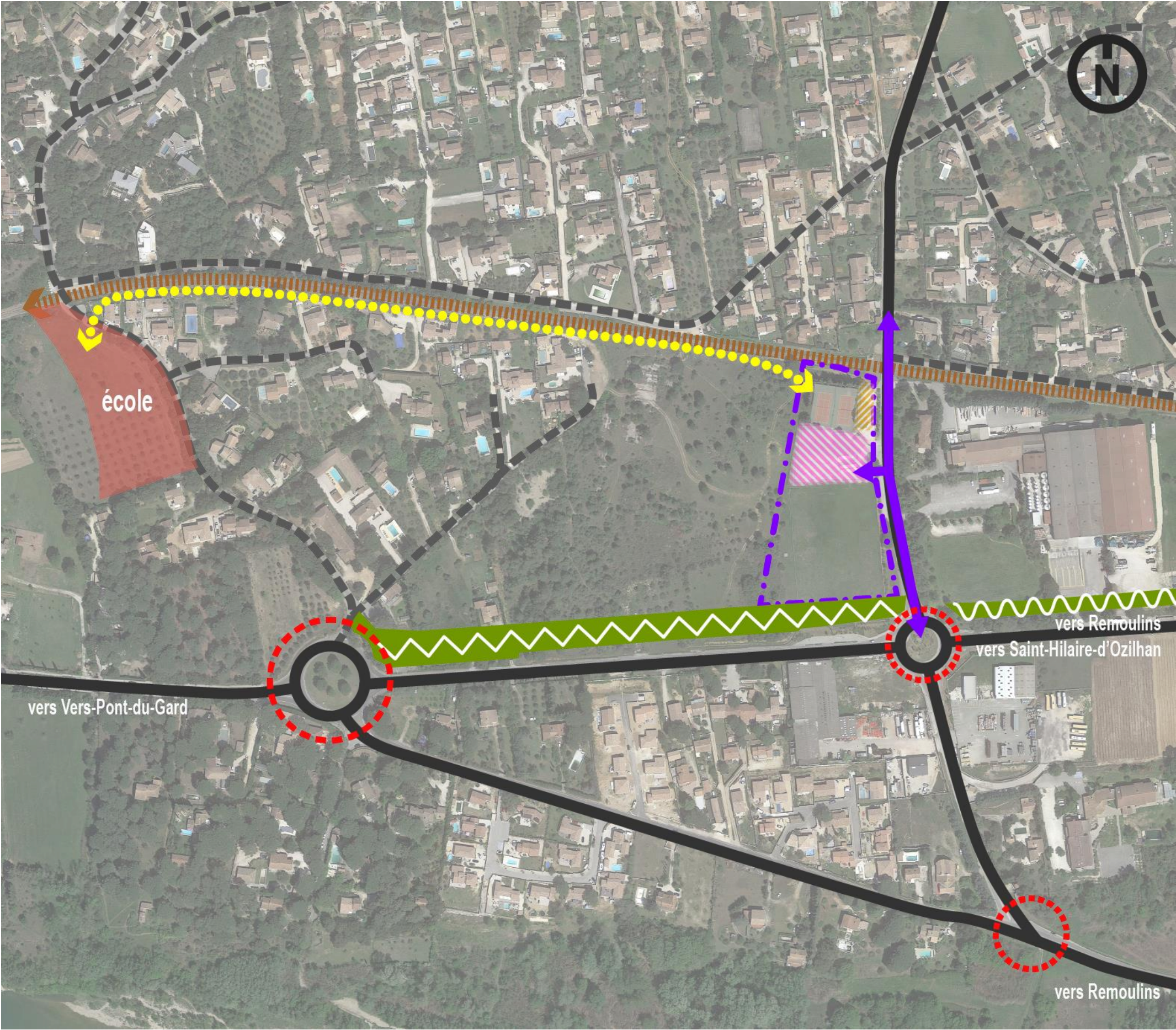
L'accès au site se fera depuis la route départementale RD n°228, tel qu'actuellement. Cet accès devra être suffisamment éloigné du carrefour giratoire pour ne pas altérer la fluidité de ce dernier (risque de remontée de file en cas de manifestation).

A l'intérieur du périmètre du projet, des axes secondaires relieront l'espace de stationnements et l'accès aux structures sportives.

Dessertes

Un maillage de liaisons douces, en matériaux perméables, sera aménagé pour relier les différentes installations ainsi que l'aire de stationnement.

Une liaison douce sera recherchée pour rejoindre la nouvelle école implantée à l'Ouest de la zone.



PÉRIMÈTRES / LIMITES

 Périètres du site / OAP

VOCATION DES ESPACES / DESTINATIONS

 Zone d'aménagement des installations sportives

 Aire de covoiturage conservée

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉS

 Dessertes existantes - voies principales

 Dessertes existantes - voies secondaires

 Dessertes existantes - ancienne voie ferrée à requalifier

 Revalorisation des entrées de ville

 Principe de liaison douce avec le projet d'école

 Principe de liaison douce avec le site du Pont-du-Gard

 Principe de desserte véhicule

PAYSAGE & GESTION DES INTERFACES

 Zone tampon / Ecran végétal à créer et/ou à renforcer

 Zone tampon et rétention à créer

OAP 6 – PROJET DE SAINT-CAPRAIS

Le Contexte

Ce site possède un attrait important par la présence de la Chapelle de Saint-Caprais. Cette chapelle romane, datant du IX^{ème} siècle a été restaurée en 1986. Elle est identifiée comme édifice patrimonial emblématique de la commune, inscrite aux monuments historiques par arrêté du 20 décembre 1945.

Le site est relativement bien desservi car proche de la RD n°192 menant à Vers-Pont-du-Gard. Celui-ci est également très arboré et reste naturel.

La commune souhaite aménager ce lieu pour y organiser diverses manifestations et rencontres : fête votive, zone sportive naturelle, étape dans la boucle Cyclo découverte, aire de pique-nique, ...



Cet aménagement répond à l'objectif du P.A.D.D. relatif à la préservation du cadre naturel, et de son environnement patrimonial de qualité.

Principes programmatiques

AMENAGEMENT GLOBAL

Le site sera aménagé et disposera de plusieurs zones distinctes :

- Une zone d'équipements et de mobilier de plein air
- Une zone paysagère et de loisirs de plein air
- Une zone d'équipements sanitaires type toilettes sèches

Les installations devront permettre l'organisation de différentes manifestations ou rassemblements, de pouvoir se sustenter et profiter des extérieurs du site avec vue directe sur la zone urbaine de Castillon du Gard et sa plaine agricole.

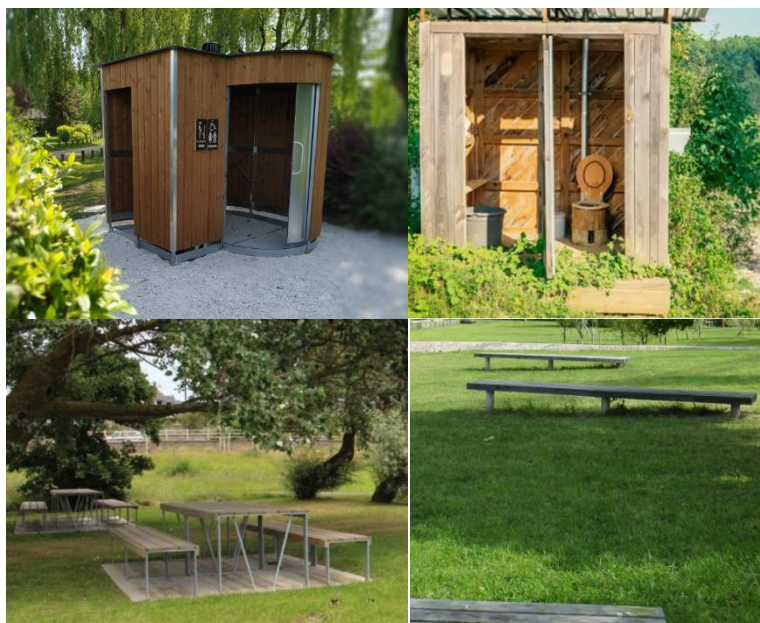
Les revêtements de surface resteront perméables, dans le respect du site.

Les arbres présents seront élagués et dans la mesure du possible conservés. Si des sujets doivent être arrachés alors ceux-ci seront compensés dans le projet d'aménagement à nombre égal.

Un espace sanitaire sera mis en place, avec toilettes sèches et point d'eau. Cet aménagement s'insérera au site en respect du monument et pourra être dissimulé par des écrans de végétaux afin d'en minimiser l'impact visuel.

Les mobiliers seront pensés comme étant démontables et non fixes si besoin pour s'adapter aux diverses manifestations.

Un aménagement paysager global sera organisé pour s'inscrire dans ce contexte naturel et patrimonial.



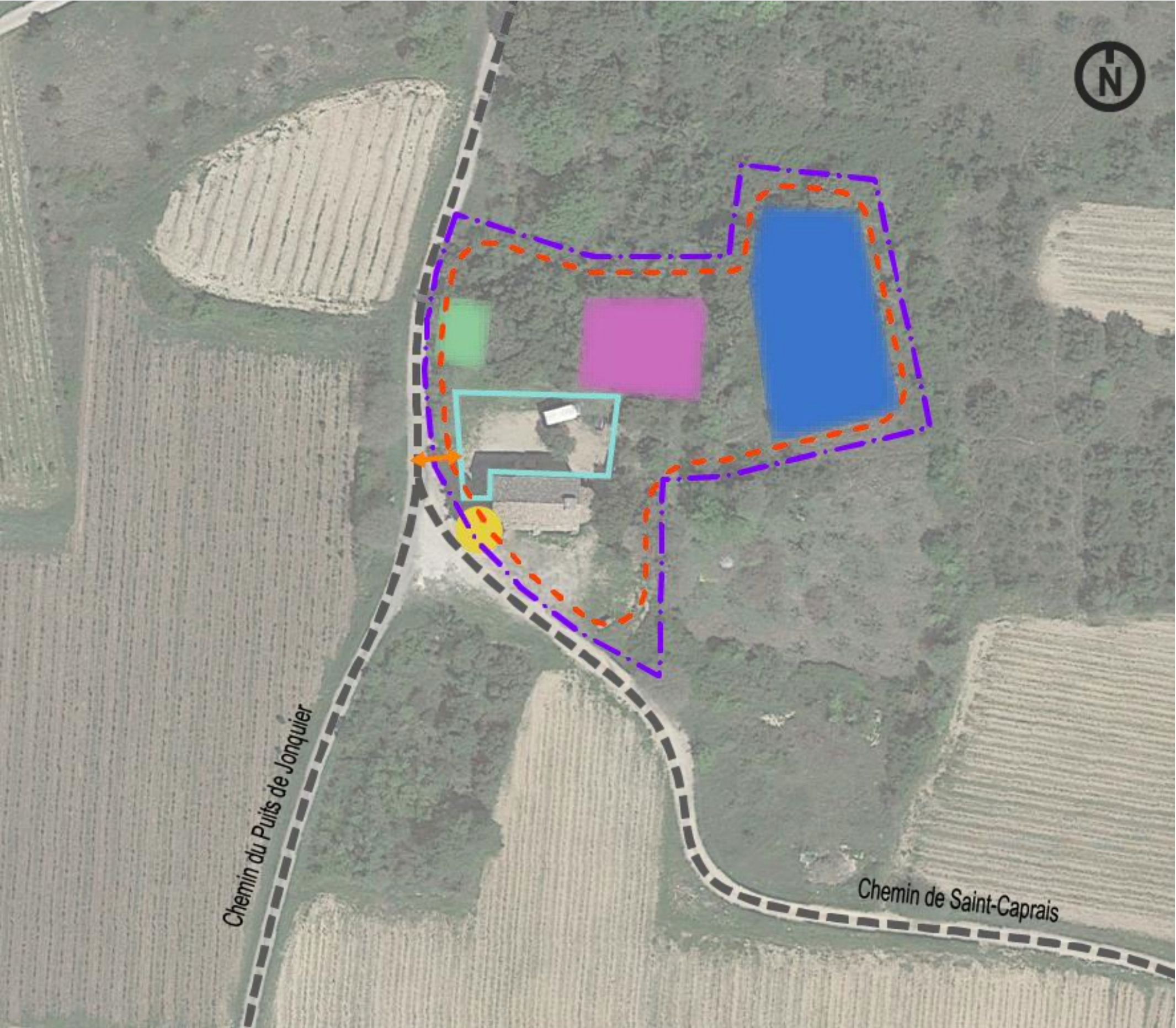
ACCES, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

Accès

L'accès au site se fait depuis le chemin du Puits de Jonquier ou bien par le chemin Saint-Caprais, tous deux connectés à la RD n°192.

Dessertes

Un maillage de liaisons douces, et cheminements doit permettre la connexion entre les différentes installations et la chapelle.



PÉRIMÈTRES / LIMITES & RISQUES

Péri-mètres du site / OAP

VOCATION DES ESPACES / DÉSTINATIONS

- Zone d'équipement et mobilier de plein air
- Zone paysagère et de loisir de plein air
- Zone d'équipements sanitaire
- Zone de déclaration d'utilité publique

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉS

- Dessertes existantes - voies principales
- Dessertes existantes - voies secondaires
- Principe d'accès

PAYSAGE & GESTION DES INTERFACES

- Végétation existante à conserver ou à compenser
- Arbre à conserver

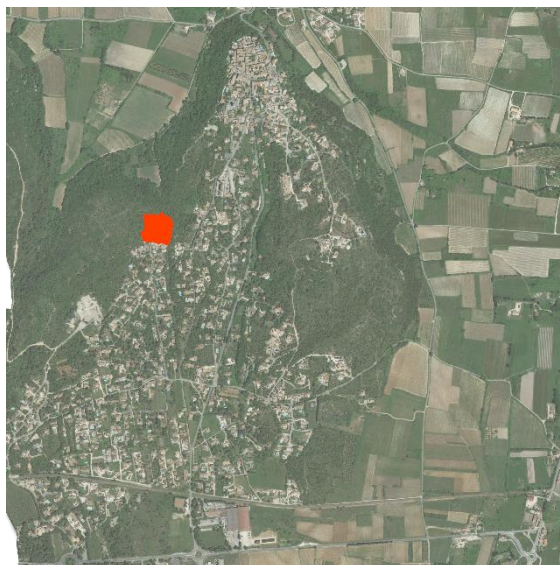
OAP 7 – PROJET VALLON DE COURNET

Le Contexte

Cette zone se situe en bordure de la zone urbaine, en lien direct avec une zone naturelle boisée.

Les constructions existantes dans ce secteur sont principalement réalisées de plain-pied, en raison de la topographie du site.

L'urbanisation de ce secteur d'environ 2 400 m², répond à l'enjeu de production de logements dans un contexte arboré tout en s'assurant de la mise en sécurité du lieu face au risque de feux de forêt. Ce projet a été étudié en collaboration avec les services de l'Etat, le Groupement de prévision du SDIS 30 et l'Unité Forêt / DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie).



Il répond aux objectifs du P.A.D.D. au travers des axes suivants :

- Développer l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales
- Prendre en compte le risque incendie et feux de forêt entre la collectivité et le SDIS 30

Principes programmatiques

AMENAGEMENT GLOBAL

L'aménagement du site sera réservé à la réalisation de constructions d'habitations. Au regard de l'environnement dans lequel le projet s'insère, et à la vue de la situation géographique du site, en partie haute, les constructions individuelles projetées seront à réaliser uniquement de plain-pied.

Toutefois l'aménagement de ce secteur est conditionné en préalable à des évolutions qui seront menées par la collectivité et qui sont les suivantes :

- Déclasser certaines parties d'EBC. En effet dans cette zone, les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) peuvent s'appliquer normalement.
- Notamment il est nécessaire avant toute réalisation de constructions de créer une piste et une coupe à blanc sur 10m qui conduisent au déclassement impératif des EBC.
- Ensuite une demande d'autorisation de défricher sur les parcelles impactées par la création de la piste et de la coupe à blanc sera faites auprès du service Environnement Forêt de la DDTM.
- Sur la partie Nord, il faudra prévoir la poursuite des OLD ainsi qu'au niveau de la jonction de l'aire de retournement.
- Dans le cadre de ce projet, deux aires de retournement pour les services de secours, ainsi qu'un poteau incendie seront à mettre en place afin de garantir la sécurité du lieu.

C'est environ 5 à 6 habitations qui pourront être réalisées en rez-de-chaussée.

LOGEMENTS ET PAYSAGE

Les constructions devront être respectueuses de l'environnement. Une réflexion sur l'implantation du bâti, la taille des ouvertures, la ventilation naturelle, l'emploi d'énergie renouvelable, ...

Les matériaux utilisés seront plutôt locaux, naturels ou renouvelables, recyclables.

L'emploi d'énergie renouvelable sur les toitures est vivement conseillé. Elle devra être intégrée à la toiture et non en applique dans le cas de toitures en tuiles.

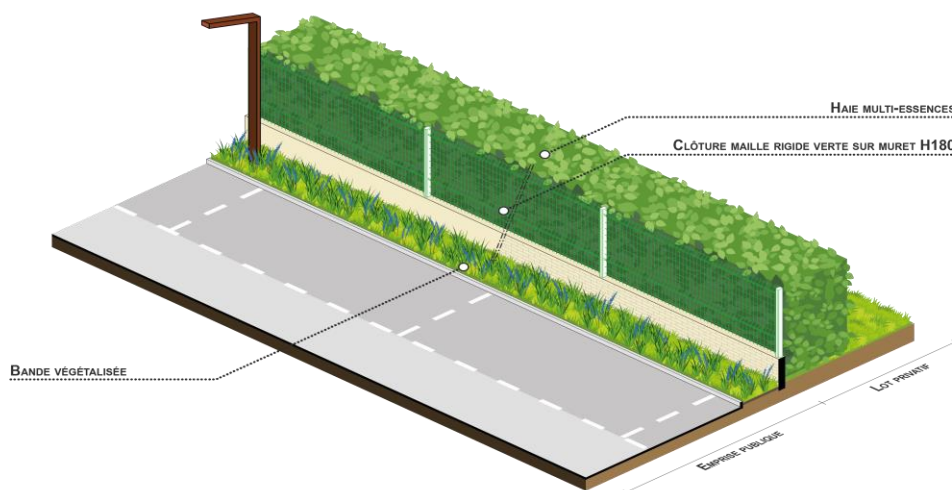
La volumétrie des constructions devra être simple, de plain-pied en harmonie avec les paysages urbains et naturels voisins. Le garage sera attenant à l'habitation.

Les toitures-terrasses ou végétalisées sont autorisées mais ne concerneront pas la majorité de la surface couverte.

Les clôtures sur le domaine public seront composées selon les deux possibilités décrites ci-dessous. Elles auront une hauteur maximale de 1,80 m.

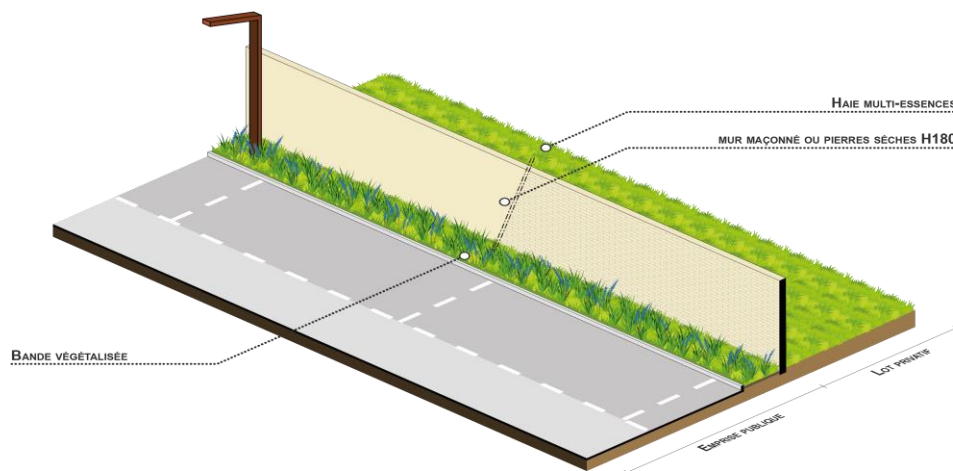
Solution n°1 : Clôture composée d'un mur bahut surmonté d'un grillage à maille rigide de couleur verte et doublée d'une haie végétale multi-essences.

Les murs bahut seront soit maçonnés et enduit, soit réalisés en pierre sèche. Leur hauteur n'excèdera pas 40 cm.



Type de clôture composé d'un mur bahut, d'un grillage à maille rigide verte et d'une haie végétale multi-essences

Solution n°2 : Clôture composée d'un mur maçonné et enduit ou d'un mur en pierre sèche d'une hauteur de 1,80 m.



Type de clôture composé d'un mur maçonné ou en pierres sèches

ACCES, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

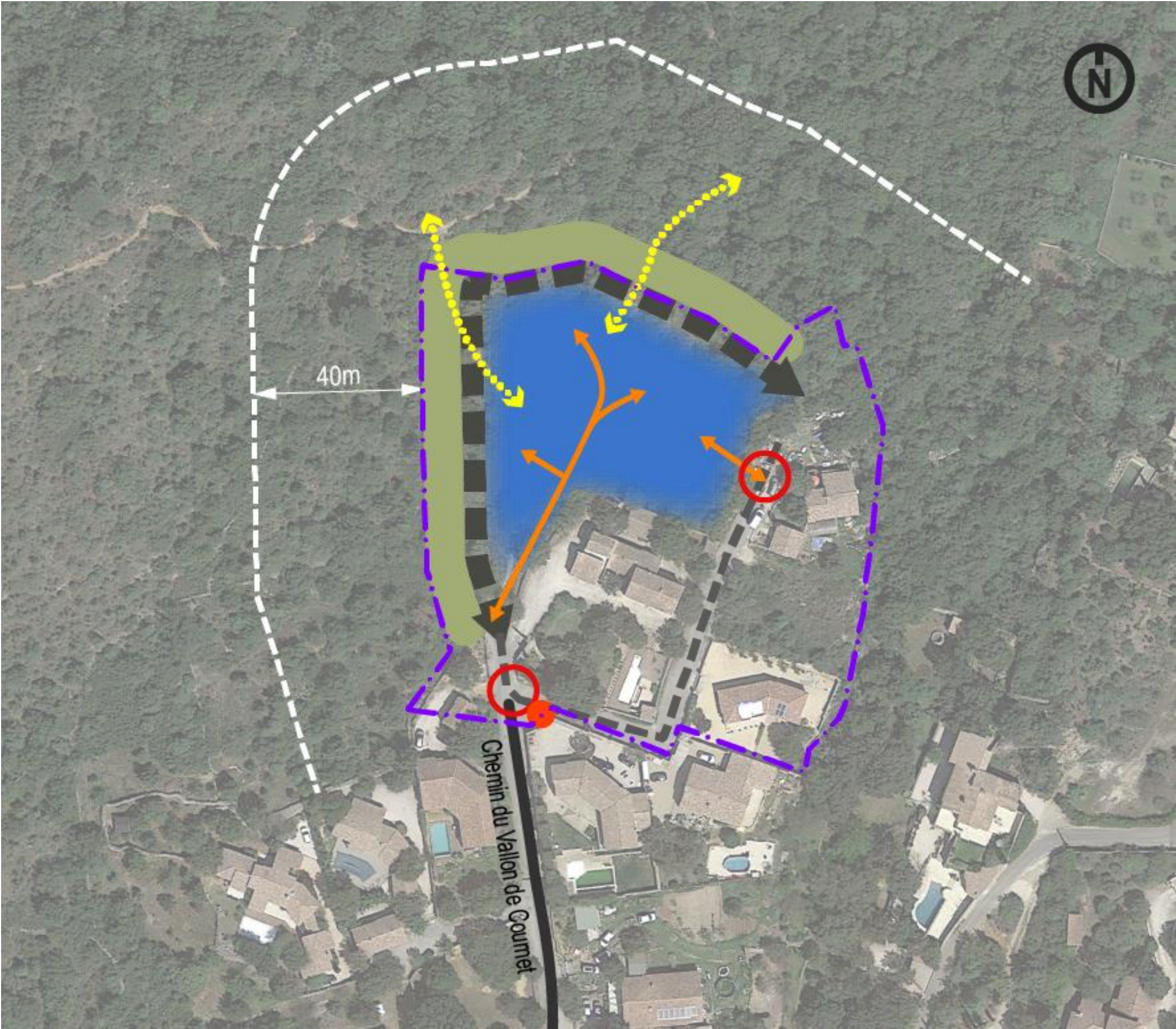
Accès

L'accès au site se fera depuis le sud, par le chemin du Vallon de Cournet.

Dessertes

La desserte vers les unités foncières se fera de même depuis le chemin du Vallon de Cournet.

Des liaisons douces traversant actuellement le site, vers la zone arborée au Nord, seront conservées afin de créer des accès directs vers cet espace boisé.



PÉRIMÈTRES / LIMITES & RISQUES

- PÉRIMÈTRES du site / OAP
- Projet de poteau incendie

VOCATION DES ESPACES / DÉSTINATIONS

- Zone à vocation d'habitation de plain-pied
- Zone de retournement pompier

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉS

- Dessertes existantes - voies principales
- Dessertes existantes - voies secondaires
- Principe d'accès
- Cheminements doux à maintenir
- Piste de contournement de 5m de large

PAYSAGE & GESTION DES INTERFACES

- Zone de coupe à blanc de 10m de large
- Bande de débroussaillage de 40m

OAP 8 – PROJET DE LOGEMENTS – SECTEUR DES PERRIERES

Le Contexte

Cette zone se situe en bordure du chemin des Perrières, dans un secteur urbain pavillonnaire peu dense implantée dans un environnement paysager boisé, mais pas en lien direct avec la parcelle dédiée au projet. Un réseau pluvial enterré est présent au niveau du chemin des Perrières passant au Nord puis en limite Ouest du projet de l'OAP. Ce réseau transite par un bassin de rétention implanté en amont de la zone de projet. Ce dernier a été vraisemblablement réalisé dans le cadre de la compensation des imperméabilisations lors de l'urbanisation de ce secteur. Son exutoire supposé se situe dans le ruisseau de Font Grasse

De magnifiques murets en pierres sèches délimitent et structurent ce parcellaire, qui disposent de même de pins, oliviers, chênes et autres végétaux qu'il faudra conserver.

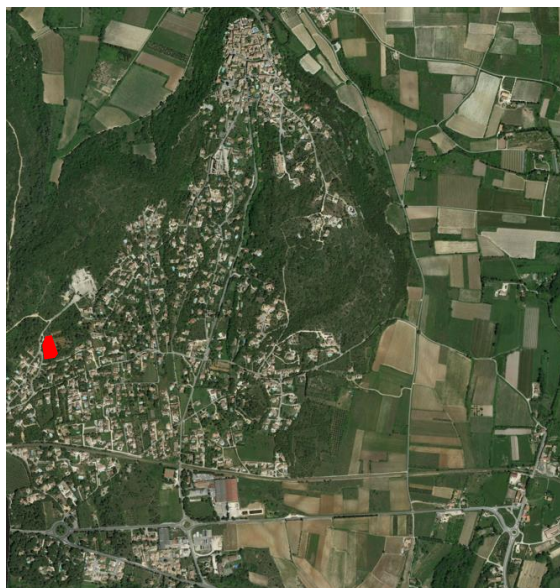
Une oliveraie se trouve sur la limite Est de ce projet

Les constructions devront s'adapter à la topographie qui présente des différences de niveaux. En effet, la topographie conduit à des écoulements surfaciques au niveau de la zone de projet en direction du Gardon au Sud, plutôt que vers le ruisseau à l'Ouest. Toutefois aucune zone inondable par débordement de cours d'eau n'est recensée sur la zone d'étude.

L'analyse hydromorphologique a mis en évidence l'existence d'une zone potentiellement inondable par ruissellement au niveau du projet de cette OAP.

Ce projet d'environ 4 300 m² répond aux objectifs du P.A.D.D. suivants :

- Développer l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales



Principes programmatiques

AMENAGEMENT GLOBAL

L'aménagement du site sera réservé à la réalisation de constructions d'habitations. Ces dernières seront implantées en fonction des murets en pierres sèches existants, mais aussi et surtout au regard de la

modélisation effectuée par le BET CEREG définissant un axe d'écoulement traversant le terrain de l'OAP caractérisé par un aléa ruissellement modéré, localement fort. La zone de projet est classée en enjeux non urbanisés, son extension à l'urbanisation étant localisée sur une zone à risque de ruissellement est autorisée uniquement si le terrain est mis hors d'eau (exondé) avec un calage des planchers à la cote TN +30 cm.

A propos de l'environnement dans lequel le projet s'insère, un soin particulier devra être accordé à l'adaptation et à l'insertion des constructions.

Un relevé précis des arbres et murets en pierres sèches devra être effectué et fourni lors des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En termes de défense incendie de ce secteur, il sera à prévoir :

- L'installation d'un poteau incendie à moins de 200 m des habitations
- La création d'une voie interne à l'opération avec un bouclage par la voie au Sud et le chemin des Perrières, situé à l'Est
- Mise en œuvre des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) conformément aux obligations réglementaires

Cette zone pourra recevoir environ :

- 5 lots libres et
- 1 « petit collectif » de 12 à 15 logements

Au regard de cette programmation, sa densité s'élèvera à environ 40/45 logements à l'hectare.

LOGEMENTS ET PAYSAGE

L'implantation des constructions tiendra compte de plusieurs paramètres :

- Les murets en pierres sèches existants à préserver et à restaurer si nécessaire,
- Les arbres et végétaux existants afin de les conserver au maximum
- La topographie du site
- Veiller à ne pas porter préjudice manifeste à l'ensoleillement des constructions du lot contigu.

Le contexte paysager étant de grande qualité tout sujet abattu devra être compensé.

Un relevé des végétaux présents sur site, établis par un géomètre, devra être fourni lors du dépôt du permis de construire afin de justifier les compensations en cas abattage.

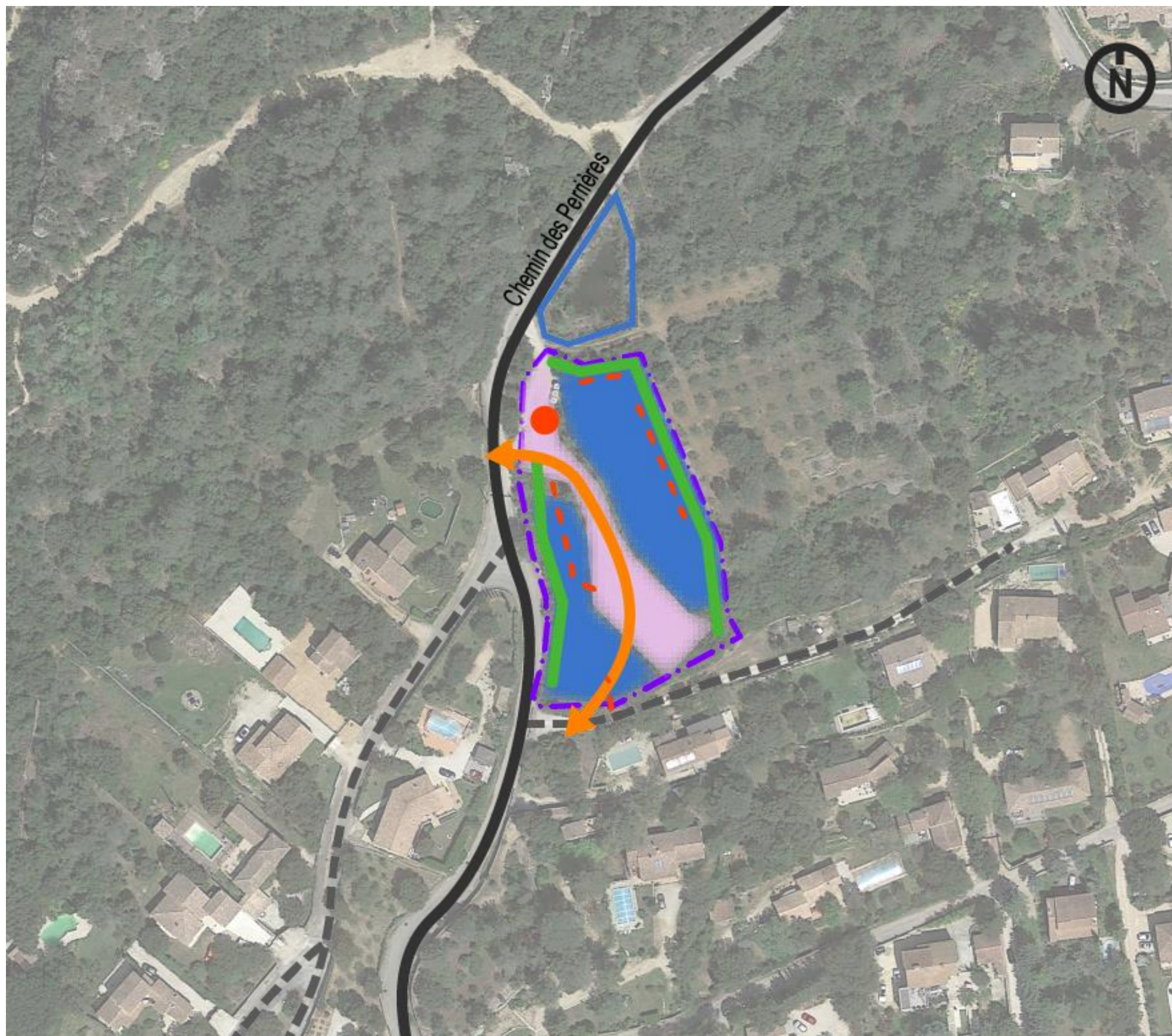
ACCES, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

Accès

Cette zone est desservie par le chemin des Perrières, accès unique et existant ceinturant toute la zone Sud et Ouest du projet.

Dessertes

La desserte des zones d'habitations se fera principalement depuis le chemin des Perrières. Si un maillage interne était nécessaire il serait adapté au contexte des existants : arbres, murets en pierres sèches pour éviter toutes démolitions ou abattements. Dans le cas où il serait nécessaire de démolir des parties de murets en pierres sèches, ces dernières seraient conservées afin d'être réutilisées pour les nouveaux aménagements.



PÉRIMÈTRES / LIMITES & RISQUES



PÉRIMÈTRES du site / OAP



Projet de poteau incendie



Zone de ruissellement identifiée

VOCATION DES ESPACES / DESTINATIONS



Zones réservées aux constructions
Prise en compte des contraintes du site et du ruissellement



Bassin de rétention

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉS



Dessertes existantes - voies principales



Dessertes existantes - voies secondaires



Principe d'accès et de desserte à créer

PAYSAGE & GESTION DES INTERFACES



Murets à conserver et à réhabiliter
Position et quantité non exhaustive



Ecran végétal à conserver

OAP 9 – PROJET DE PARKINGS VERTS

Le Contexte et objectifs

L'offre de stationnement sur la commune, et notamment dans le cœur du village, est limitée.

Le souhait des élus est donc :

- De pallier ce déficit en développant des poches de stationnements à proximité de l'hypercentre historique pour en favoriser l'accès et ainsi développer l'offre touristique et l'économie locale.
- Réduire la dépendance à l'automobile et favoriser les déplacements doux
- Mieux desservir et mieux se connecter aux différents secteurs
- Avoir une approche environnementale en réalisant des parkings « verts »



Principes programmatiques

AMENAGEMENT GLOBAL

Un emplacement a été identifié pour accueillir des stationnements en pied de rempart, au Nord de la zone urbanisée, dans le secteur du Mas Raffin.

Il s'agit d'une zone d'environ 2 600 m² située en bordure de la RD n°228^A au lieu-dit Bout de la Coste

Cet espace sera traité en tant que parking paysager, afin d'une part de s'insérer le plus naturellement possible dans le contexte très vert de la commune, et d'autre part afin de limiter au maximum les problématiques de ruissellement.

ACCES, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

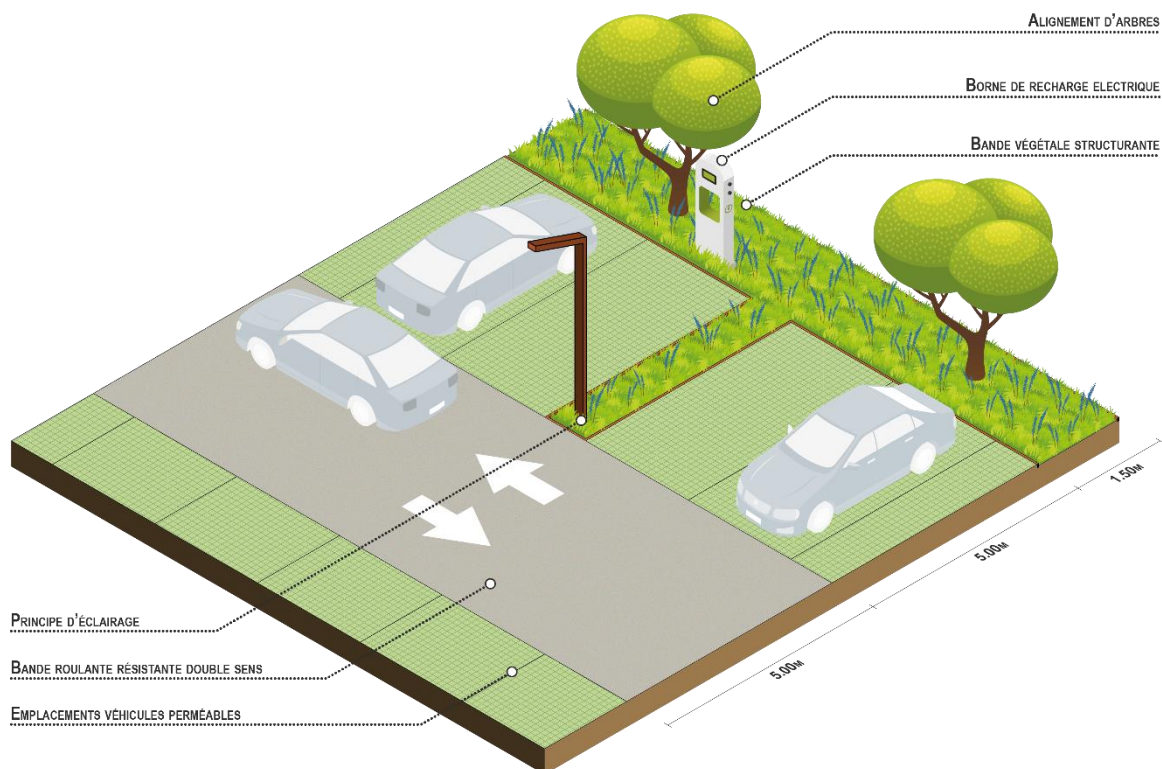
Accès

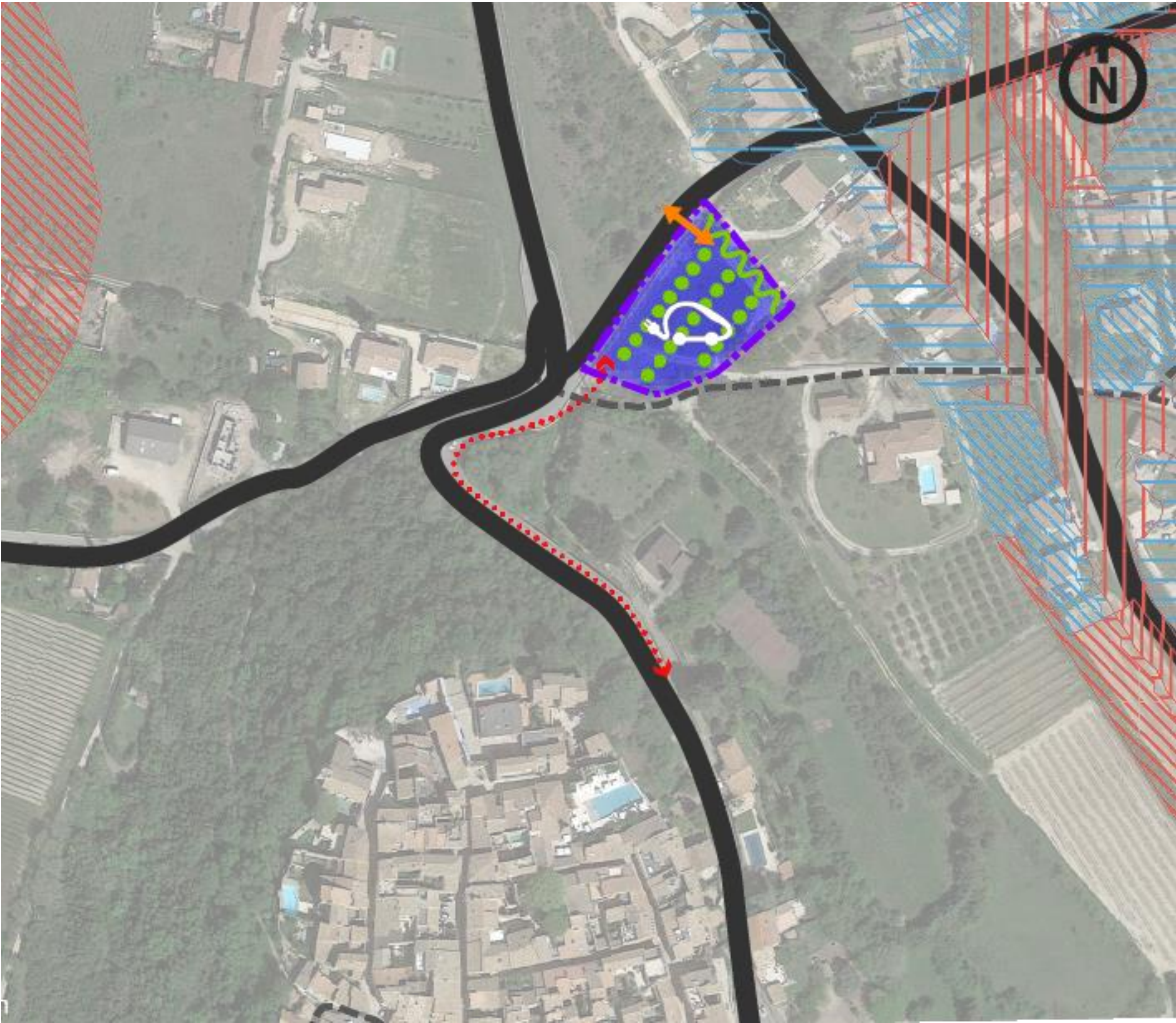
Les accès se feront dans la mesure du possible en se basant sur les existants. Dans les autres cas, les accès seront étudiés afin de s'adapter à la topographie du site.

Dessertes

Cette aire de stationnements empruntera des cheminements doux existants ou à créer pour rejoindre le cœur historique du village.

Principes d'aménagement et références





PÉRIMÈTRES / LIMITES & RISQUES

- Périètre de l'OAP
- Plan de Prévention du Risque inondation :
 - F-U - zone urbaine inondable par aléa fort
 - F-NU - zone non urbaine inondable par aléa fort
 - M-U - zone urbaine inondable par aléa modéré
 - M-NU - zone non urbaine inondable par aléa modéré
 - R-U - zone urbaine inondable par aléa résiduel
 - R-NU - zone non urbaine inondable par aléa résiduel

VOCATION DES ESPACES / DESTINATIONS

- Secteur à vocation de stationnement paysager
- Privilégier l'installation de bornes de recharge électriques

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉS

- Dessertes existantes - voies principales
- Dessertes existantes - voies secondaires
- Principe d'accès viaire
- Principe de cheminement doux à réaliser

PAYSAGE & GESTION DES INTERFACES

- Ecran végétal à créer
- Principe d'alignements d'arbres à réaliser

OAP 10 – PROJET DE RETENTION PLUVIALE

Le Contexte

Castillon-du-Gard est soumise à des risques d'inondation et de ruissellement faisant l'objet de règles spécifiques. Dans un souci de protection des habitants, et afin de ne pas aggraver les risques, les zones identifiées comme réceptacles des eaux pluviales lors des épisodes pluvieux ont été classées en conséquence.

La zone ici concernée en fait partie : Berrette Ouest et Vallon de Cournet. A ces contraintes s'ajoute l'étroitesse du chemin de la Cigale, desservant nombre d'habitations en impasse, rendant impossible l'accès aux services de secours ainsi que le stationnement sur la voirie pour les riverains, comme pour les visiteurs.

Aussi l'absence de construction de ces dernières permettra d'assurer, de préserver une fonction importante : l'hydraulique et sera une opportunité pour élargir ponctuellement l'accès en impasse.

Cette approche protectrice s'inscrit dans les objectifs du P.A.D.D. soucieux d'une part de préserver le cadre naturel et d'autre part de prendre en compte les différents risques naturels présents sur le territoire.



Principes programmatiques

AMENAGEMENT GLOBAL

En observant les contraintes hydrauliques liées à cette zone, l'aménagement envisagé aura pour objectif de ne pas imperméabiliser davantage les sols, tout en conservant une zone tampon qui assurera la rétention lors des épisodes pluvieux. De plus c'est aussi l'occasion d'envisager un aménagement améliorant la desserte de cette voie en impasse où sont implantées plusieurs habitations.

Afin d'y parvenir cette zone sera décomposées en deux axes comme suit :

- Elargissement du chemin de la Cigale en alliant conservation des murets en pierres sèches et oliveraie
- Réalisation d'une poche de stationnement en matériaux perméables

L'élargissement, même en partie, du chemin de la Cigale facilitera la desserte et de circulation, aussi bien pour les riverains que les services de secours.

La zone de parking permettra ainsi de pallier l'absence de stationnement public sur ce secteur.

Dans sa partie Ouest, une réserve foncière destinée à l'habitat sera conservée en raison du faible impact du ruissellement naturel de cette parcelle en bordure de route.



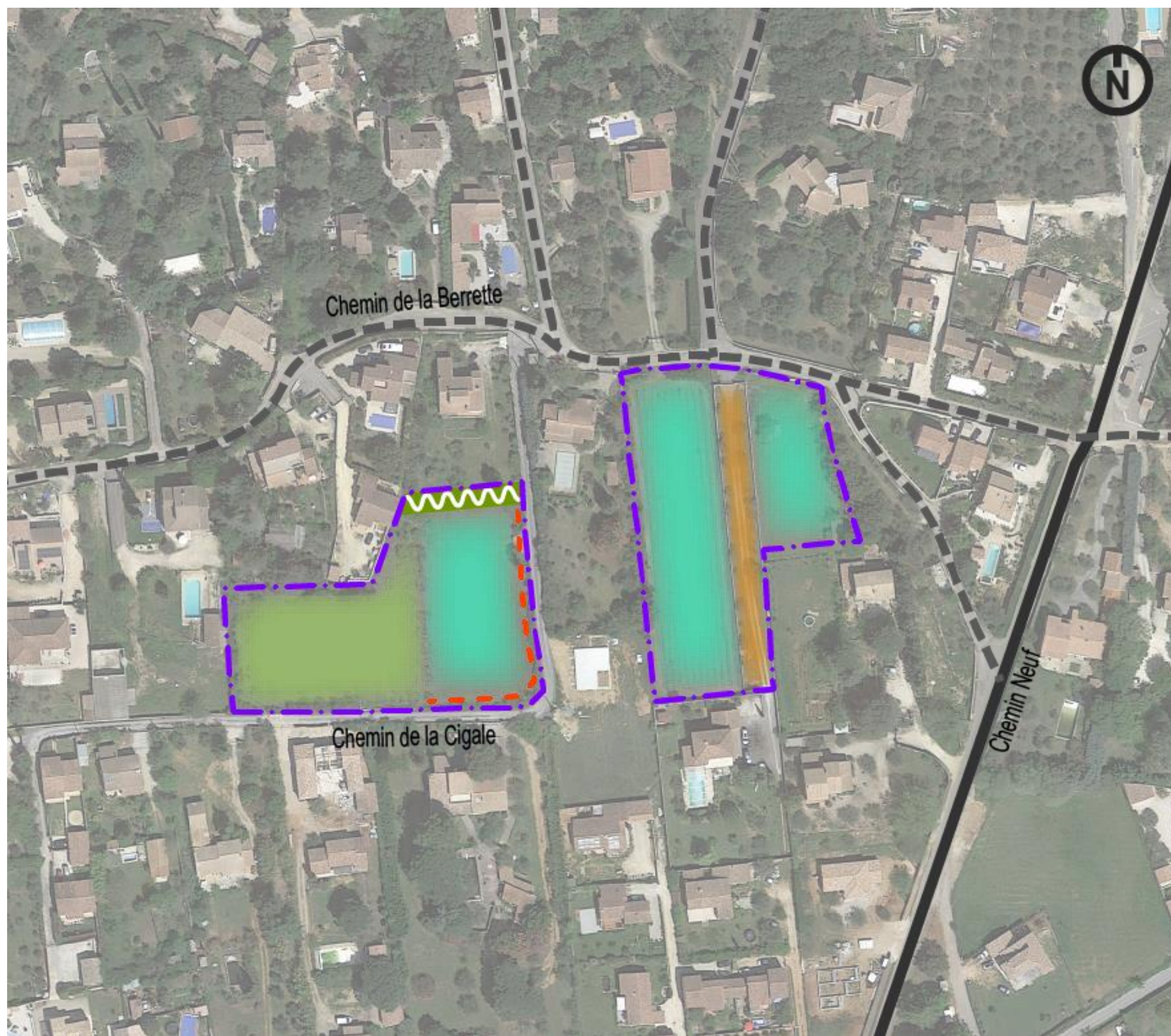
ACCES, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

Accès

L'accès actuel sera conservé depuis le chemin de la Berrette et ne sera pas modifié.

Dessertes

L'élargissement du chemin de la Cigale doit être engagé pour faciliter l'accès aux habitations.



PÉRIMÈTRES / LIMITES & RISQUES



Périmètres du site / OAP

VOCATION DES ESPACES / DESTINATIONS



Zone d'accès à conserver



Zone non anthropisée à conserver en rétention

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉS



Dessertes existantes - voies principales



Dessertes existantes - voies secondaires



Principe d'accès zone de stationnement



Elargissement du chemin

PAYSAGE & GESTION DES INTERFACES



Oliveraies à conserver

OAP 11 – PROJET DE RETENTION PLUVIALE ET ESPACE DE RENCONTRE

Le Contexte

La zone ici étudiée non construite, reçoit les eaux pluviales du quartier de l'Estel au regard de sa position en point bas. Elle devient un réceptacle des eaux lors des épisodes pluvieux. Dans un souci de prévention des risques inondations par ruissellement et afin de ne pas aggraver le phénomène lors de fortes pluies, de ne pas imperméabiliser davantage les sols, qui pourrait ainsi accroître les risques, cette emprise sera conservée non bâtie pour servir de rétention hydraulique.

Cette approche protectrice s'inscrit dans les objectifs du P.A.D.D. soucieux d'une part de préserver le cadre naturel et d'autre part de prendre en compte les différents risques naturels présents sur le territoire.



Principes programmatiques

AMENAGEMENT GLOBAL

Cet espace sera considéré en premier lieu pour la gestion des eaux de ruissellement lors de fortes pluies. Ainsi le libre écoulement des eaux sera privilégié pour favoriser l'infiltration dans les sols.

En second lieu, il pourrait être aménagé une zone de rencontre et de loisirs, dépourvue de construction et organisée dans la partie haute de la parcelle. En effet, sa proximité avec l'école ainsi que la zone de loisirs rendent ce site attractif pour y réaliser des activités annexes ou bien en faire un lieu de rencontre collectif.

Elle permettrait t ainsi de gérer les eaux dans la partie basse.

Un traitement paysager de qualité sera recherché, favorisant ainsi l'intégration du site dans son environnement ainsi que le maintien de la biodiversité locale.

La végétation existante sera à conserver ou bien compensée en cas d'arrachage avec un minimum d'un pour un et des sujets de valeur identiques en termes de dimensions et de port.



ACCES, CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

Accès

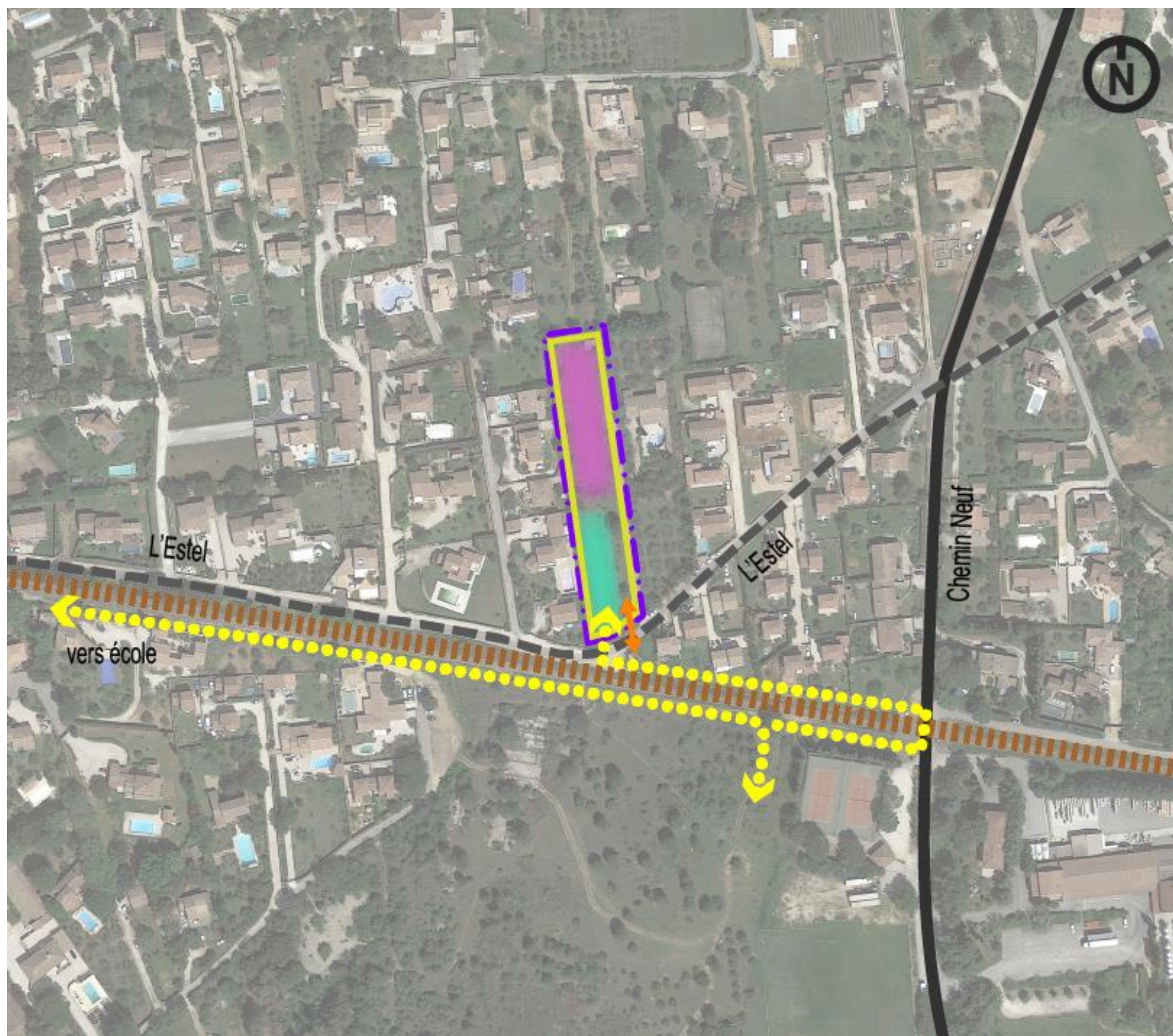
L'accès se fera depuis le chemin de l'Estel, seul axe de connexion de la zone.

Le site sera uniquement accessible pour les piétons.

Dessertes

Un maillage de circulations douces permettra de desservir les différents points d'intérêt et la zone collective depuis le chemin de l'Estel.

Une connexion douce sera recherchée afin de mettre en relation cette zone avec la nouvelle école ainsi que le plateau sportif. Le franchissement de la future voie verte méritera une attention toute particulière en termes de sécurité.



PÉRIMÈTRES / LIMITES & RISQUES



Périmètres du site / OAP

VOCATION DES ESPACES / DÉSTINATIONS



Zone commune de rencontres et loisirs



Zone à vocation d'habitation

DÉPLACEMENTS / MOBILITÉS



Dessertes existantes - voies principales



Dessertes existantes - voies secondaires



Dessertes existantes - ancienne voie ferrée à requalifier



Principe d'accès piétonnier



Principe de connexion avec les autres pôles

PAYSAGE & GESTION DES INTERFACES



Traitement paysager des abords

OAP 12 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE

Qu'il soit privé ou public, bâti ou paysager, le patrimoine est ce que nous héritons et que nous transmettons aux générations futures. Il s'inscrit donc dans la durée, mais aussi dans l'affectif particulier ou collectif, et à ce titre est un repère majeur de nos sociétés, comme témoin du passé méritant d'être connu pour être compris et utilisé.

Le paysage constitue un élément de patrimoine, façonné au cours des siècles à la fois par des facteurs naturels et humains, et porteur de l'identité du territoire.

Réfléchir sur le devenir des paysages, c'est réfléchir sur l'évolution d'un territoire comme le reflet de la culture de ses habitants.

La protection des paysages et du patrimoine fait partie des objectifs du PLU de Castillon-du-Gard et contribue à ce titre à mettre en œuvre une véritable politique de protection et de valorisation de ces derniers afin de permettre de :

- S'engager vers un urbanisme durable en respectant les caractéristiques (architecturales, naturelles, paysagères) du territoire modifié, contribuer à préserver et mettre en valeur ces éléments d'identité.
- Valoriser son paysage comme facteur de développement économique, la qualité de vie devenant un atout et un argument de promotion économique et de développement touristique.

Les élus ont à cœur le respect et le maintien de la qualité paysagère ainsi que patrimoniale de leur territoire. Aussi ils souhaitent sensibiliser la population sur ces sujets, tout en portant également leurs efforts sur la transition énergétique, qui fait partie de leurs engagements, ainsi que le maintien de la ressource en eau.

Le patrimoine architectural

L'image de la commune a évolué au cours du temps. Ainsi le village de Castillon-du-Gard est marqué par ses constructions des siècles précédents de l'époque médiévale jusqu'au début du XX^{ème} siècle. Son patrimoine architectural est un marqueur fort de son identité.

On y distingue :

- Les ouvrages et bâtiments classés et à protéger d'époque médiévale jusqu'au XX^{ème} siècle de la vieille ville mais également répartis sur l'ensemble du territoire. Toutes ces constructions sont identifiées sur les documents graphiques (étoiles rouge et bleu).
- Les mas agricoles répartis sur l'ensemble de la commune
- Les ensembles de murets en pierres sèches clôturant nombre de propriétés dans les zones urbanisées

Le paysage

Le paysage de Castillon-du-Gard se compose de plusieurs entités : naturelles, rurales, architecturales, industrielles, publiques et privées. Des vues sur le grand paysage mais surtout sur le Pont-du-Gard nécessitent d'être protégées.

Des préconisations générales sont établies :

- Préserver les cônes de vues vers le village mais aussi vers le Pont-du-Gard

- Eviter toutes constructions trop massives et hautes sur les points hauts et lignes de crête. Dans certains secteurs la hauteur totale n'excèdera pas 5,00 m.
- Réaliser des constructions en continuité avec le contexte environnant en ayant une approche environnementale
 - Travailler l'adaptation aux sols des constructions, intégrer les bonnes pratiques de conception pour répondre aux nouvelles normes en vigueur notamment thermique : compacité des constructions, opter pour les bonnes orientations permettant de maximiser les apports solaires gratuits en hiver, les protections solaires au sud pour la période estivale, les surfaces vitrées adaptées selon leur exposition, privilégier les matériaux biosourcés ou très bas carbone, ...
- Limiter l'imperméabilisation des sols et réaliser des aménagements extérieurs offrant de la perméabilité aux sols
- Améliorer les entrées de ville
 - Aménager les entrées de ville afin de marquer la transition entre l'espace agricole et l'urbain
 - Améliorer la signalétique et implanter le mobilier urbain adapté et nécessaire
 - Limiter la vitesse dans certains secteurs
- Favoriser et inciter à la création d'îlots de fraîcheur pour les espaces publics comme pour les espaces privés.
- Limiter les implantations dans les zones impactées par les risques, notamment inondation, ruissellement et feu de forêt.
- Envisager la rédaction d'un règlement local de publicité
 - Rédiger un règlement local de publicité définissant des dispositions réglementaires en fonction des différents secteurs : centre ancien, en bordure des axes routiers (routes départementales), dans la zone économique, dans les secteurs à dominante résidentielle...
- Sensibiliser les habitants à la protection de la ressource en eau, notamment avec l'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage de leurs espaces verts.

PAYSAGE URBAIN

- Préserver le caractère historique du centre ancien
- Identifier les limites urbaines
- Valoriser et requalifier les entrées de ville
- Préserver et renforcer les alignements d'arbres

LE PATRIMOINE

- Conservier et préserver les monuments historiques
- Conservier et préserver le patrimoine architectural et culturel
- Préserver et développer le patrimoine et le savoir-faire des murets en pierre sèche

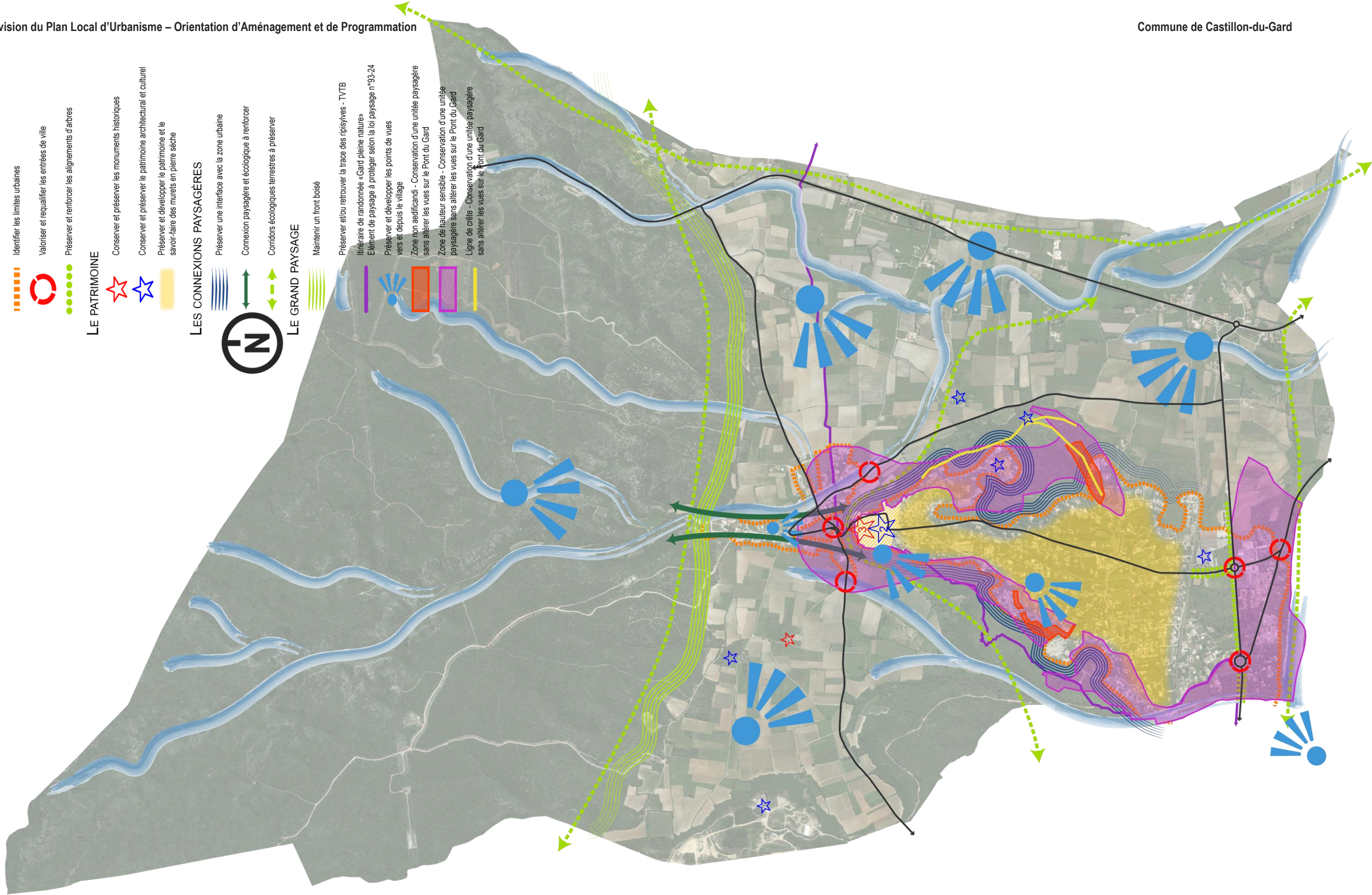
LES CONNEXIONS PAYSAGÈRES

- Préserver une interface avec la zone urbaine
- Connexion paysagère et écologique à renforcer
- Corridors écologiques terrestres à préserver



LE GRAND PAYSAGE

- Maintenir un front boisé
- Préserver et/ou retrouver la trace des ripisylves - TVTB
- Itinéraire de randonnée «Gard pleine nature»
- Élément de paysage à protéger selon la loi paysage n°93-24
- Préserver et développer les points de vues vers et depuis le village
- Zone non aedificandi - Conservation d'une unité paysagère sans altérer les vues sur le Pont du Gard
- Zone de hauteur sensible - Conservation d'une unité paysagère sans altérer les vues sur le Pont du Gard
- Ligne de crête - Conservation d'une unité paysagère sans altérer les vues sur le Pont du Gard



OAP 13 – TRAME VERTE ET BLEUE

Le Contexte

La commune de Castillon-du-Gard présente des espaces naturels patrimoniaux dont l'intérêt écologique est reconnu. En particulier, deux **réservoirs de biodiversité** principaux peuvent être mis en évidence : les **gorges du Gardon**, classées Natura 2000, en limite sud du territoire, et les reliefs boisés de la moitié nord de la commune, appartenant à l'ENS **massif boisé de Valliguières**. Un troisième réservoir correspond aux **anciennes carrières** au nord-ouest du territoire, accueillant le Lézard ocellé. Les zones humides recensées par la DREAL Occitanie constituent également des réservoirs pour les espèces inféodées à ce type de milieu.

Les affluents du Gardon et autres ruisseaux temporaires, ainsi que leurs ripisylves lorsqu'elles existent, jouent quant à eux un rôle de **corridors** permettant les échanges fonctionnels pour les espèces des milieux aquatiques ou forestiers. La couronne boisée entourant la zone urbaine et les nombreuses haies au sein de la plaine agricole participent également à la trame forestière, tandis que les fossés y contribuent à la continuité des milieux humides. La trame des milieux ouverts à semi-ouverts est quant à elle constituée des parcelles agricoles et de pelouses et garrigues présentes ponctuellement en mosaïque avec d'autres habitats. En zone urbaine, les parcs, jardins et alignements d'arbres contribuent au maintien de la nature en ville.

Plusieurs éléments viennent néanmoins **fragiliser les fonctionnalités écologiques** à l'échelle communale : les infrastructures de transport terrestre (voie ferrée, RD6086, RD19 et RD19A...), le développement de l'urbanisation, l'agriculture intensive, ou encore le développement d'espèces invasives et les lignes haute tension.

La préservation des espaces naturels offrant une grande valeur écologique et en particulier la préservation, création et remise en bon état des continuités écologiques est une volonté affirmée par la municipalité. Conformément à la nouvelle loi Climat et Résilience du 22 août 2021, cette OAP a donc vocation à préciser les actions à mettre en œuvre pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Orientations

CONFORTER LES CŒURS DE BIODIVERSITE

Les aménagements sur la commune devront être compatibles avec le maintien de la qualité et de la fonctionnalité des réservoirs identifiés pour les espèces concernées. Ces réservoirs sont classés en zones naturelles – N, Npv, Nr, Nc, Ntl, Na– et agricoles – A, Ac.

Le caractère naturel du massif boisé au nord (ENS « Massif boisé de Valliguières ») sera préservé en limitant le développement de l'urbanisation. Aussi, c'est la présence d'une mosaïque de milieux plus ou moins fermés qui est garante de la richesse de cet espace et qui est donc à favoriser.

A ce titre, la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a conduit les élus à mettre en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE), conformément à la loi et à l'article L.132-3 du code de l'environnement afin de compenser le projet de ferme photovoltaïque localisé au Nord de la commune et identifié sur les plans de zonage en secteur « Npv ». Ainsi le propriétaire de la parcelle concernée, est tenu suite au contrat « ORE » et pendant une durée de 40 ans de préserver l'environnement de son bien.

Les Gorges du Gardon devront être préservées de la sur fréquentation et une attention particulière sera portée aux espèces exotiques envahissantes afin d'éviter l'introduction de nouvelles espèces. L'intégrité de la ripisylve sera protégée.

Le réservoir de biodiversité identifié au niveau des anciennes carrières, abritant notamment le Lézard ocellé, sera sanctuarisé au regard de leur intérêt écologique fort.

Les zones humides (identifiées au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme) sont protégées de tous travaux et aménagements, remblaiement, déblaiement, drainage, imperméabilisation ou modifications de fonctionnalité. Si de tels travaux sont inévitables, des mesures compensatoires compatibles avec le SDAGE Rhône-Méditerranée devront être mises en œuvre.

PRESERVER ET RENFORCER LES CORRIDORS

Les habitats naturels d'intérêt communautaire (en particulier au sein du site Natura 2000) et habitats d'espèces protégées seront préservés autant que possible. En cas d'atteinte à ces habitats, des mesures de réduction et/ou de compensation seront mises en œuvre.

La continuité forestière entre Saint-Hilaire-d'Ozilhan à l'est et Flaux et Vers-Pont-du-Gard à l'ouest sera maintenue en évitant de créer une rupture sur une surface significative au sein des coteaux boisés.

Les boisements ceinturant les secteurs urbanisés, à l'ouest, au nord et à l'est seront préservés de l'urbanisation pour maintenir leur rôle d'espace relais pour la biodiversité. La réalisation des obligations légales de débroussaillage qui visent à réduire le risque d'incendie y est permise.

La connexion entre la ceinture verte et le massif boisé de Valliguère sera renforcée au cœur du village de Castillon-du-Gard, et un corridor sera également maintenu entre ces deux espaces, en limite ouest du territoire communal, et jusqu'au sud de Vers-Pont-du-Gard.

Le rôle de corridors terrestres des ripisylves des différents cours d'eau et en particulier du Gardon, de la Valliguère et du ruisseau de la Fontaine du Cérrier est à maintenir. La continuité végétale pourra être renforcée dans les tronçons dépourvus de végétation.

Les haies, alignements d'arbres ou arbres remarquables participant à la trame forestière et susceptibles d'accueillir des chiroptères en gîte, la nidification d'oiseaux ou encore des coléoptères saproxyliques seront conservés (EBC, L.151-23 du Code de l'Urbanisme). De manière générale, le renforcement du système bocager servant de refuge et de corridor pour les espèces au sein de la plaine agricole est à encourager, de même que la conservation de boisements sénescents ou d'arbres morts (feuillus favorables aux saproxylophages). Les arbres feront l'objet d'une attention particulière en cas de nécessité d'abattage (mise en œuvre de mesure de réduction permettant d'éviter le risque de destruction d'individus et d'atteinte au système racinaire) et des gîtes de substitution (nichoirs par ex) pourront être mis en place (détails à déterminer au cas par cas par un expert écologue). Un périmètre suffisant sera conservé autour des arbres afin d'assurer leur survie (pas d'atteinte au système racinaire).

Les espaces agricoles sont relativement peu attractifs pour la faune sur la commune, mais ils servent néanmoins d'espaces relais pour la faune des milieux ouverts. Le développement de l'urbanisation au sein de la zone agricole est strictement encadré et limité afin de maintenir ces espaces. La continuité agricole entre la commune de Castillon-du-Gard et celle de Saint-Hilaire-d'Ozilhan sera notamment maintenue. En cas d'intervention prévue (travaux, démolition...) une inspection par un expert chiroptérologue sera à prévoir afin de vérifier l'absence d'individus et de mettre en place des mesures appropriées en cas d'utilisation par des chauves-souris. Il convient également de viser l'amélioration de la qualité de ces espaces en favorisant des pratiques respectueuses de la biodiversité (limitation des intrants chimiques, pratiques agroécologiques dont agroforesterie, diversification...). En particulier, le renforcement du système bocager (maintien et plantation de haies) et la mise en place de bandes enherbées seront encouragés.

Les milieux ouverts à semi-ouverts (pelouses, garrigues...) présents ponctuellement au sein des massifs forestiers n'altèrent pas la fonctionnalité pour les espèces des milieux boisés et jouent même un rôle important pour celles qui sont inféodées aux zones plus ouvertes. Leur entretien sera donc encouragé pour maintenir cette mosaïque favorable à la biodiversité.

Les clôtures en zones naturelles et agricoles doivent être perméables à la petite faune : ouvertures de minimum 10x10 cm au niveau du sol tous les 20 m.

Les cours d'eau sont protégés par un secteur inconstructible de 10 m de part et d'autre et par la conservation des ripisylves et/ou de bandes enherbées.

En cas de présence de mares présentant un intérêt écologique sur le territoire communal, elles devront être préservées. Les projets d'aménagement veilleront à maintenir leur fonctionnalité ; dans le cas contraire, elles seront recrées afin de compenser cette perte.

En zone urbaine, le maintien ou la création d'éléments favorables à la biodiversité (espaces végétalisés, plantation d'arbres, fossés, murets et restanques en pierres sèches, nichoirs...), même dite « ordinaire », sont encouragés.

Afin de préserver la continuité des sols et de favoriser la continuité végétale, notamment dans les secteurs d'urbanisation (U et AU), des zones non imperméabilisées seront conservées (espaces verts, jardins, parkings...).

Enfin, tout projet d'aménagement urbain ou routier entraînant une rupture de continuité ou traversant un corridor écologique avéré devra prévoir des mesures spécifiques pour limiter le risque de mortalité et rétablir la fonctionnalité écologique : maintien de corridor végétalisé, passages à faune (écuroducs, crapauducs, ouvrages d'art mixtes, plantations guidant le passage des chauves-souris à une certaine hauteur...), limitation de la vitesse au droit du corridor...

MAINTENIR UNE TRAME NOIRE ET LIMITER LA POLLUTION LUMINEUSE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par une pollution lumineuse modérée, plus importante dans la plaine agricole et en particulier au niveau de la zone urbaine de Castillon, tandis que le massif boisé est plus épargné.

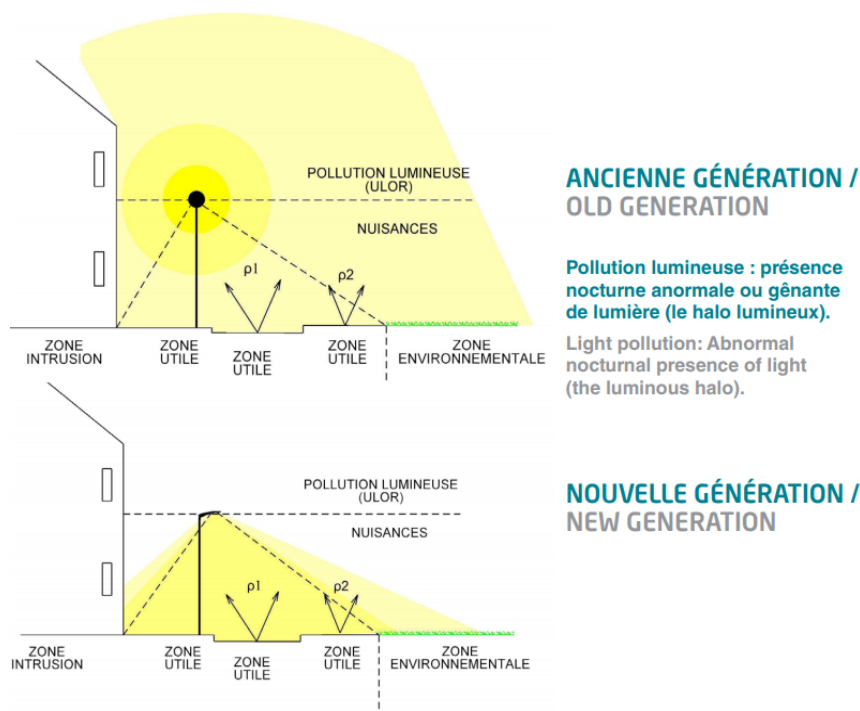
Il convient de ne pas accentuer, voire de diminuer la pollution lumineuse existante. Le maintien d'une trame noire dénuée d'éclairages artificiels est en effet un enjeu de plus en plus prégnant pour permettre le déplacement des espèces lucifuges mais aussi pour limiter les impacts sur la biodiversité de manière générale et sur la santé humaine.

En particulier, les éclairages publics seront proscrits à proximité et en direction des ripisylves et des réservoirs de biodiversité.

En limite d'urbanisation, l'implantation de haies hautes et denses sera favorisée afin de limiter la diffusion de la lumière en direction des milieux naturels et agricoles adjacents (hors milieux boisés formant déjà un écran naturel).

De manière générale, il est conseillé d'adapter les éclairages en limitant le nombre de dispositifs et leur localisation, en privilégiant des lampadaires nouvelle génération sur mâts bas et éclairant en direction du sol (avec un ULOR égal à zéro – cf. schéma ci-après), une intensité lumineuse réduite au maximum, des longueurs d'ondes entre de 580 et 600 nm (couleur ambrée), en installant des détecteurs de mouvements et/ou en éteignant les éclairages une partie de la nuit (entre 1 et 5 h du matin par exemple).

A ce propos, depuis la séance du conseil municipal du 29 juin 2022, une délibération a été prise afin d'instaurer à partir du 1^{er} juillet 2022, à titre expérimental, de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 5h00 du matin avec la possibilité de moduler les plages horaires si nécessaire et d'adapter l'éclairage si besoin lors des périodes de fêtes. Cette approche s'inscrit dans le souhait de la collectivité de réaliser des économies importantes sur la consommation de l'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance tout en participant à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse. S'ajoute de même le remplacement des sources lumineuses actuelles : ballons fluorescents à vapeur de mercure par l'installation de leds à la fois durables et écoénergétique.



Urban light plan, Rapport de vulgarisation, 2017

PROMOUVOIR UNE CONCEPTION ET UNE GESTION ECOLOGIQUE DES MILIEUX

Préconisations pour le re-végétalisation et les plantations paysagères

Dans le cas de plantations, il est recommandé :

- De proscrire les plantations et les ensemencements d'espèces exotiques horticoles et en particulier les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE).
- D'utiliser des essences locales, plus résistantes et mieux adaptées au climat local (moins d'arrosages en été).
- D'utiliser des espèces diversifiées, appartenant au minimum à deux strates différentes de végétation (herbacée, arbustive, arborescente), et adaptées au contexte.

Sensibilisation et lutte contre les espèces invasives

Les zones remaniées ou perturbées constituent une niche écologique de choix pour le développement des espèces invasives. Ainsi, lors des chantiers, des mesures appropriées seront prises pour limiter la prolifération des espèces invasives (définition de zones de circulation hors foyers de plantes envahissantes, nettoyage des roues des engins, arrachage de plantes invasives, semis d'espèces indigènes sur les zones de sols nus...) et le personnel y sera sensibilisé. Les riverains pourront également être sensibilisés à cette problématique.

Les opérations de gestion des foyers existants sont encouragées, en fonction des retours d'expérience existants (coût raisonnable et chances de réussite importantes).

Conception écologique des dispositifs de gestion des eaux pluviales

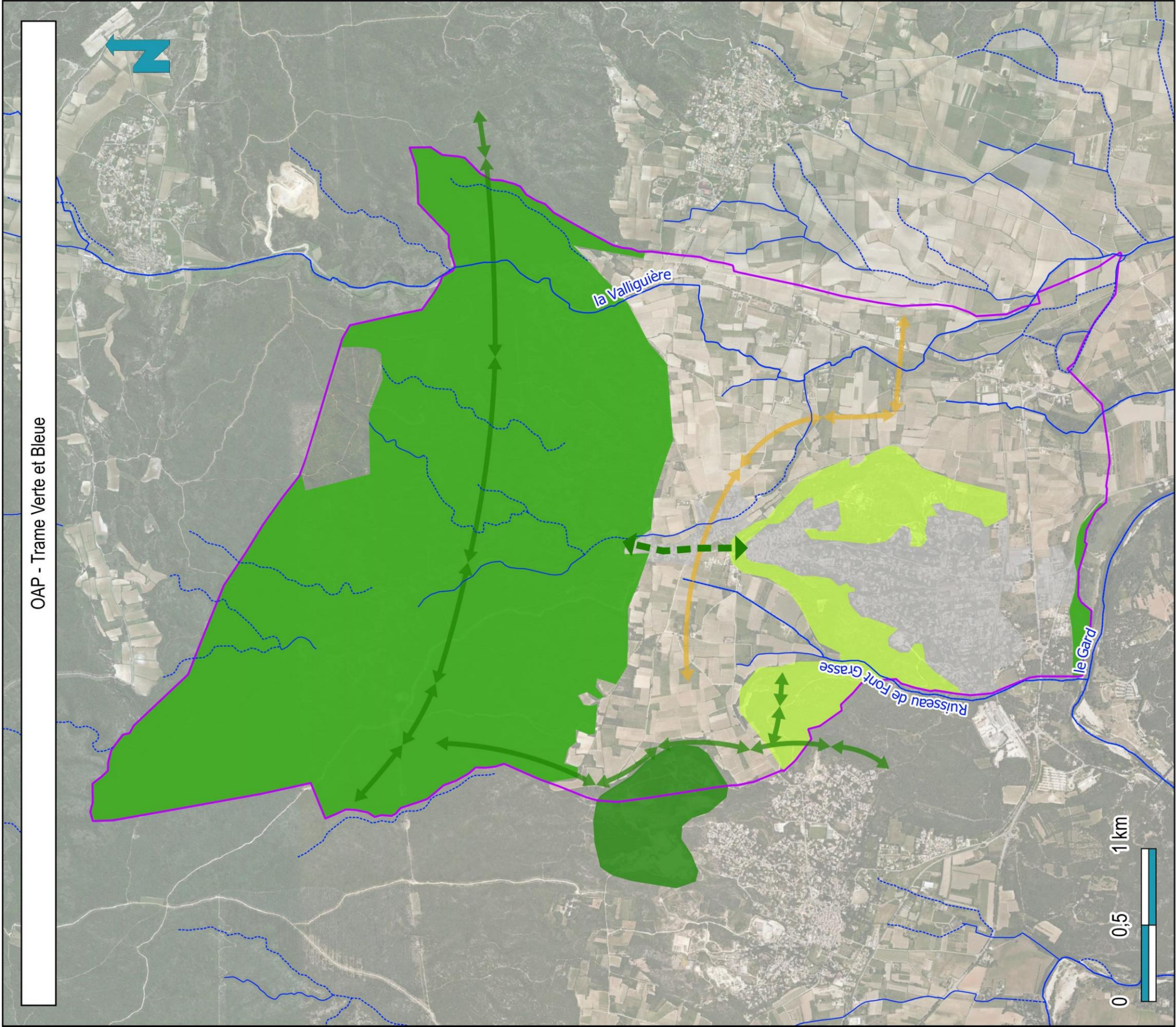
Une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre d'aménagements est à privilégier. En effet, les espaces tels que les bassins, noues et fossés enherbés peuvent être le support d'une riche biodiversité et participer à la TVB à l'échelle locale. Quelques préconisations doivent toutefois être suivies pour éviter que ces milieux attractifs ne se transforment en pièges, comme :

- Berges en pentes douces (degré d'inclinaison environ inférieur à 45° si possible) sur tout ou partie de leur périmètre, excepté sur les berges situées du côté de la route le cas échéant.
- A défaut, prévoir des systèmes d'échappatoires : rampes, berges enrochées ou filets d'escalade, comme un grillage à mailles fines posé en travers des berges et reliant le fond du bassin au sommet de la berge ou à une échappatoire (buse par exemple).
- Substrat du bassin (berges et fond) : enherbé. Proscrire l'utilisation de géotextile ou de bâches, empêchant la remontée de la faune le long des berges.

Gestion douce de la végétation

Une gestion écologique de la végétation sera privilégiée dans les espaces publics et communs :

- Proscription des produits phytosanitaires.
- Amendements naturels privilégiés (compost et paillage pour la matière organique, cendre, sable, gypse pour les éléments minéraux).
- Fauche tardive (automne) évitant autant que possible les périodes printanières et estivales.
- Débroussaillage / abattage / élagage manuel autant que possible ou à l'aide d'engins légers.
- Débroussaillage à vitesse réduite (2 à 5 km/h maximum) pour laisser aux animaux le temps de fuir le danger.
- Mise en place d'une gestion différenciée adaptée aux différents secteurs et aux usages prévus.
- Gestion de la ressource en eau de manière à limiter la consommation : préférer un arrosage avec de l'eau non potable (récupération des eaux pluviales par exemple), limiter l'arrosage au strict nécessaire (plantations) et aux périodes de moindre évapotranspiration (matin et soir), couvrir le sol au niveau des plantations par un paillage pour limiter l'évaporation.



Limite communale

— Réservoirs de biodiversité terrestres à préserver

— Corridors forestiers à maintenir

— Connexion forestière à renforcer

— Espaces relais à préserver

— Continuité agricole ouverte à maintenir

— Continuités aquatiques permanentes à préserver

— Continuités aquatiques intermittentes à préserver

Urbanisation et zones d'extension urbaines à maîtriser (conception et gestion écologique, adaptation des éclairages...)

NATURALIA
ingénierie en écologie

Commune de Castillon-du-Gard

Fond de carte : Bing VirtualEarth / Naturalia Mars 2023 / Cartographe : FP

OAP 14 – OAP « MOBILITE »

Castillon-du-Gard est un village très touristique, au regard de sa proximité immédiate avec le Pont-du-Gard et son patrimoine. C'est ainsi qu'il voit sa population tripler voire quadrupler lors de la période estivale. Cet apport massif de population, bien que ponctuel, génère des problématiques de circulation et de stationnement au sein de la commune, notamment dans le centre ancien.

Les élus ont donc porté réflexion sur la thématique de la mobilité, la nécessité de créer des circulations douces afin d'inciter les administrés, surtout les plus jeunes, à revoir leurs modes de déplacements au sein du village. La démarche est de faciliter et sécuriser les déplacements des habitants au sein de la commune autrement qu'avec leur véhicule personnel.

Ce thème de la mobilité a aussi été abordé pour les projets touristiques et culturels en cours de réflexion afin de reconnecter les différents quartiers résidentiels avec le vieux village et les différents pôles d'attraction de la commune.

Les élus ont à cœur d'améliorer le cadre de vie des habitants de Castillon-du-Gard en apportant des réponses sur les modes de déplacements, notamment :

- En réalisant plusieurs zones de stationnements de qualité désignés comme parkings « verts » implantées à proximité des points d'attractions de la commune
- En optant pour la perméabilité des sols au niveau du stationnement des véhicules
- En installant sur chaque nouvelle zone de parking des emplacements avec bornes de recharges électriques ainsi que des places réservées aux PMR
- En créant des liaisons douces et protégées pour connecter les équipements publics (par exemple : espace sportif vers nouveau groupe scolaire)
- En accompagnant les touristes dans la découverte des traces de l'histoire de Castillon-du-Gard avec sa carte dédiée mentionnant les points d'intérêt (monuments historiques, diverses croix à la croisée des chemins, ...) ses infrastructures sportives, parkings, chemins de randonnées et visites guidées du village assurées par l'AREC (Association de Randonnée Et Culture).

Les déplacements liés au patrimoine et au tourisme

L'équipe communale souhaite mettre en valeur le patrimoine, aussi bien paysager que culturel ou architectural, de la commune en facilitant l'accès aux divers sites répartis sur le territoire.

La création de cheminements doux, le balisage et des aménagements adaptés doivent conduire à une meilleure lisibilité et facilité d'accès aux divers sites et lieux d'attraction.

Reconnecter les zones résidentielles avec le vieux village

Le quartier du Mas Raffin est actuellement déconnecté de la centralité en raison de l'unique voie de desserte et l'absence de cheminement doux ou protégé pour les piétons.

Il est donc envisagé de remettre en état d'anciens sentiers et escaliers menant vers le vieux Castillon.

Depuis les quartiers résidentiels situés au sud de la commune, il est nécessaire de réaliser une mise en sécurité des déplacements doux afin de permettre des liaisons piétonnes vers le vieux village, mais aussi vers les équipements publics (pôle sportif, écoles, commerces en bordure de RD n°19A, ...)

Les déplacements doux intra village

L'action communale se centre sur le développement des liaisons douces (cycle et piéton) permettant une desserte de tous les pôles d'attraction et les différents quartiers, existants et futurs. Ces connections doivent permettre aussi d'accéder de manière sécurisée aux arrêts de bus (notamment pour les scolaires), de s'éloigner de la zone urbaine vers des lieux de promenade, de randonnées, vers les communes alentours, ...

Des aménagements « simples » peuvent répondre à ces objectifs.





